

4A4

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DE L'URBANISME
DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

DÉLÉGATION RÉGIONALE
A L'ENVIRONNEMENT ET A L'ARCHITECTURE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
(GEP - OG)

La prolifération du camping caravanage sauvage sur le littoral de la Manche

SITUATION 1984

Étude sectorielle d'après photographies aériennes

EMV
858

- 1985 -



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DE L'URBANISME
DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

5868 -

DÉLÉGATION RÉGIONALE
A L'ENVIRONNEMENT ET A L'ARCHITECTURE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
(GEP - OG)

La prolifération du camping caravanage sauvage sur le littoral de la Manche

SITUATION 1984

Étude sectorielle d'après photographies aériennes

Jadis pratique limitée, dispersée, aux effets restreints voire ponctuels, LE CAMPING-CARAVANAGE EST DEvenu UN PHENOMENE DE MASSE AUX EFFETS IMPORTANTS ET VARIES.

Hier, pratique nomade et légère, elle devient aujourd'hui, le plus souvent, UNE PRATIQUE SEDENTAIRE mettant en jeu un équipement lourd.

D'estivale (ou saisonnière), le camping-caravanage tend à devenir UNE OCCUPATION DURABLE DES LIEUX LITTORAUX.

Cette BRUTALE EVOLUTION du camping-caravanage sur le littoral, ces phénomènes de sédentarisation et de durcissement sont apparus concomita-
tamment avec la généralisation de l'automobile et l'augmentation du temps de loisirs.

MAITRIser UN PHENOMENE D'UNE AUSSI GRANDE AMPLeur ET D'UNE AUSSI GRANDE RAPIDITE D'EVOLUTION EST UNE TACHE LONGUE ET DIFFICILE MAIS NECESSAIRE ET SUPPOSANT L'ADHESION DE TOUS.

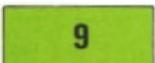
Avant d'envisager les voies et les moyens inhérents à une stratégie volontaire retenue par la collectivité, il convient de connaître la situation et de pouvoir en suivre l'évolution.

En 1984, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Service Technique de l'Urbanisme - a réalisé deux missions aériennes, l'une en avril, l'autre fin juillet, sur les secteurs littoraux les plus sensibles du département de la Manche définis par la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement et la Direction Départementale de l'Équipement de la Manche.

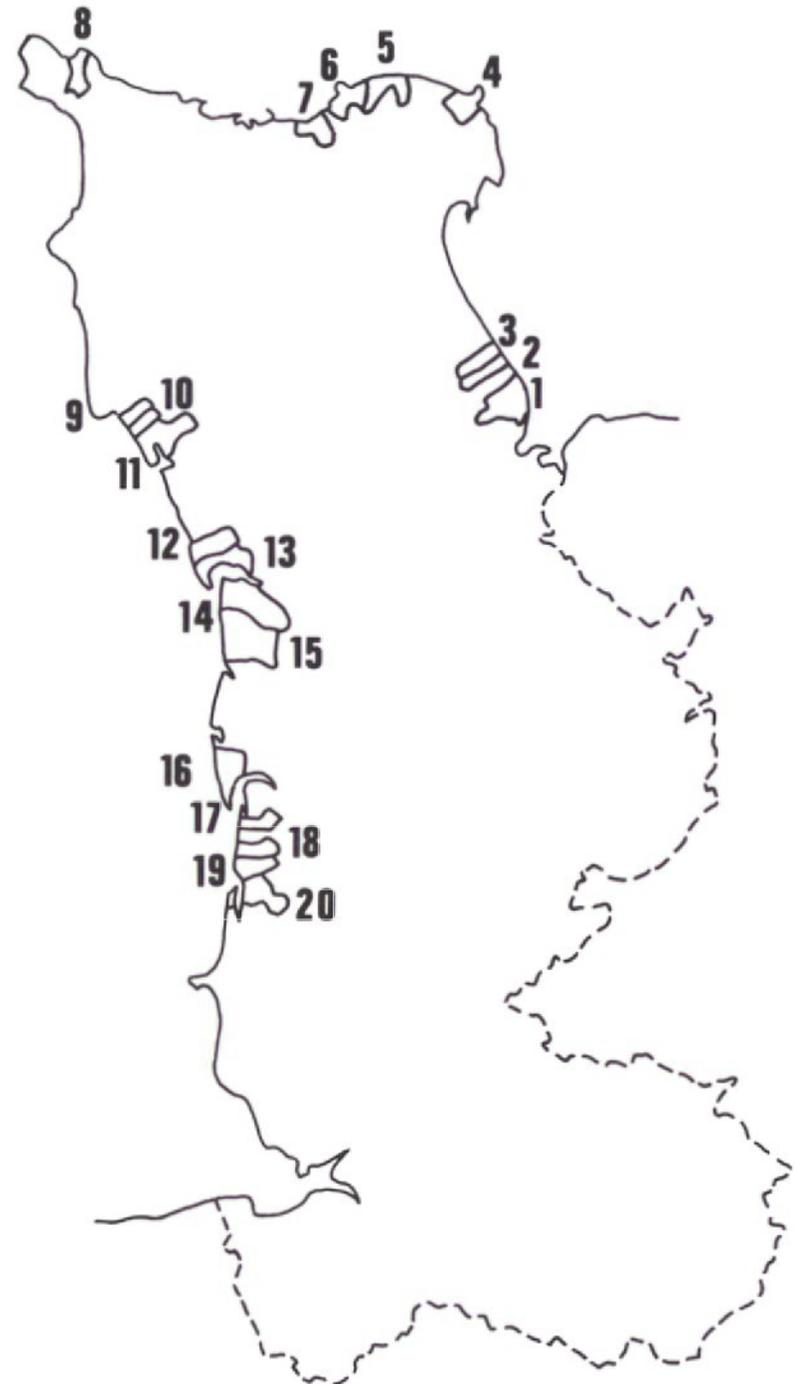
Ces prises de vue oblique ont permis de faire un RELEVÉ PRÉCIS des installations situées en dehors des terrains « officiels » : autorisés ou déclarés.

LA PRÉSENTE PLAQUETTE A POUR BUT DE PRÉSENTER LES RÉSULTATS DE CETTE EXPLOITATION ET DE DRESSER UN ÉTAT DES LIEUX DANS UNE VINGTAINÉ DE SECTEURS LITTORAUX DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE PARTICULIÈREMENT CONCERNÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT SAUVAGE DU CARAVANAGE.

LEGENDE

	Principale voie revêtue
	Terrain communal
	
	Terrain de camping-caravanage autorisé ou déclaré (avec classement et nombre d'emplacements)
	Aire naturelle de camping
	
	Parcelle occupée en Avril 1984 avec le nombre d'installations
	Parcelle occupée en Juillet 1984 avec le nombre d'installations

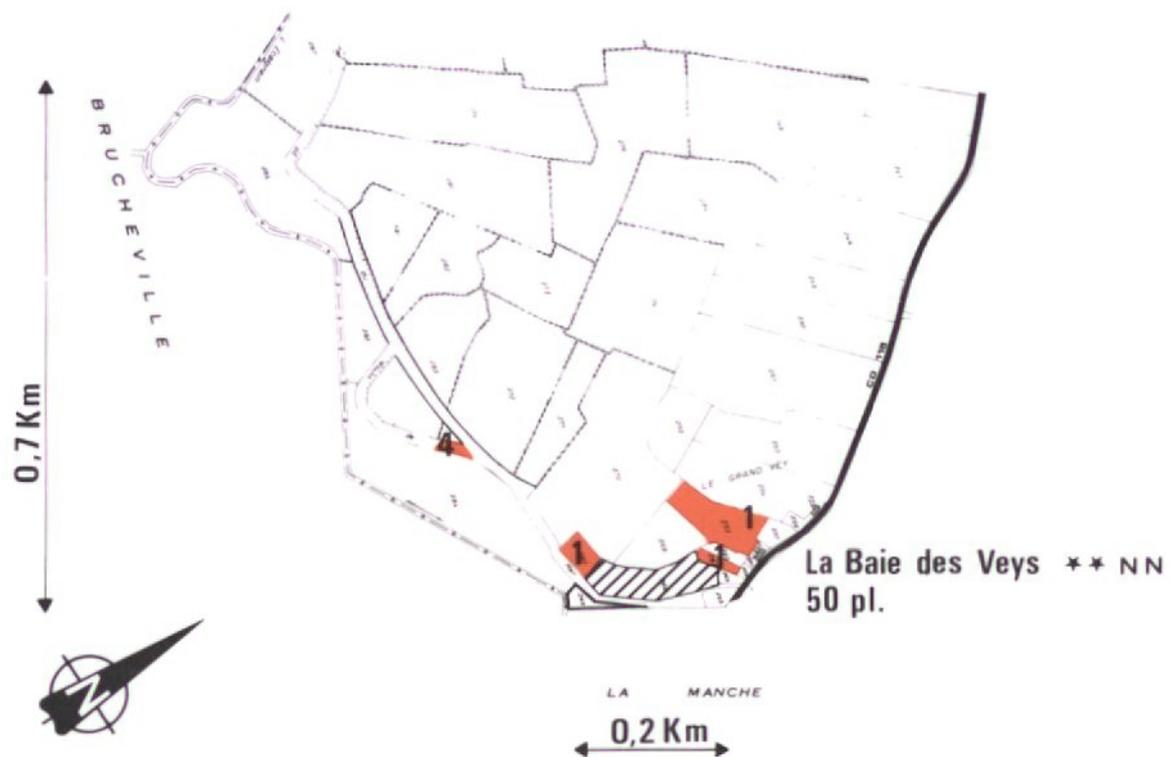
Echelle des Plans : 1/10 000è



N°	COMMUNE DE ...	LONGUEUR DE LITTORAL CON-CERNE (en km)	NOMBRE D'INSTALLATIONS RELEVÉES EN		EVOLUTION	
			AVRIL 84	JUILLET 84	En valeur absolue	%
1	STE-MARIE-DU-MONT	3,0	16	37	+ 21	+ 131
2	ST-MARTIN-DE-VARREVILLE	2,3	8	42	+ 34	+ 425
3	ST-GERMAIN-DE-VARREVILLE					
4	GATTEVILLE-LE-PHARE	5,0	0	88	+ 88	
5	COSQUEVILLE	1,3	15	39	+ 24	+ 160
6	FERMANVILLE	6,0	47	182	+ 135	+ 287
7	BRETTEVILLE-EN-SAIRE	2,4	43	73	+ 30	+ 70
8	DIGULLEVILLE	2,8	5	36	+ 31	+ 620
9	ST-JEAN-DE-LA-RIVIERE	4,4	108	136	+ 28	+ 26
10	ST-GEORGES-DE-LA-RIVIERE		28	72	+ 44	+ 157
11	PORTBAIL		64	156	+ 92	+ 144
12	BRETTEVILLE-SUR-AY	2	58	128	+ 70	+ 121
13	ST-GERMAIN-SUR-AY	0,8	79	135	+ 56	+ 74
14 - 15	CREANCES - PIROU	3,0	183	329	+ 146	+ 80
16	AGON-COUTAINVILLE	2,1	55	126	+ 71	+ 129
17	MONTMARTIN-SUR-MER	0,55	30	73	+ 43	+ 143
18	ANNOVILLE	1,9	28	66	+ 38	+ 136
19	LINGREVILLE	5,5	130	314	+ 184	+ 142
20	BRICQUEVILLE	1,7	17	46	+ 29	+ 170
		44,75	914	2 078	+ 1 164	+ 127
	Autres secteurs littoraux non représentés, QUETTEHOU, ST-VAAST-LA-HOUGUE, GOUBERVILLE, MAUPERTUS, SIOUVILLE, GOUVILLE-SUR-MER, BLAINVILLE-SUR-MER, REGNEVILLE, BREHAL	20,7	48	146	+ 98	+ 204
	TOTAL	65,45	962	2 224	+ 1 262	+ 131

AVRIL

1. Ste Marie du Mont



1. Ste Marie du Mont 7

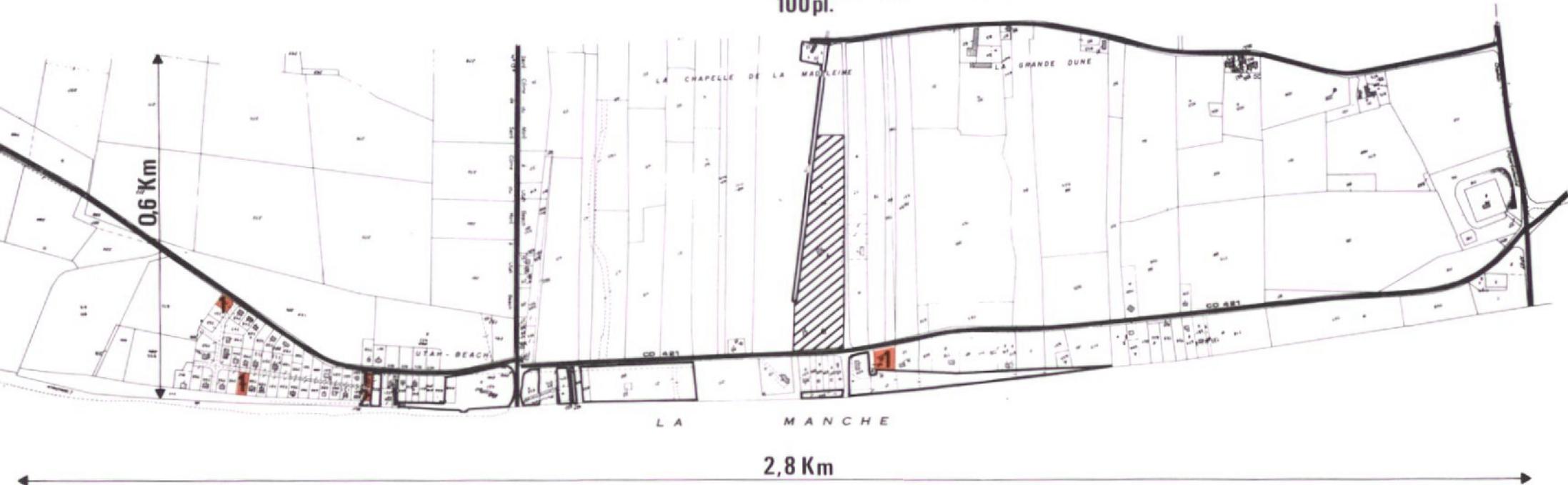
JUILLET



1. Ste Marie du Mont

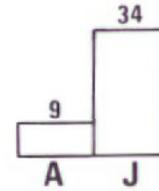
AVRIL

Utah Beach ** NN
100pl.

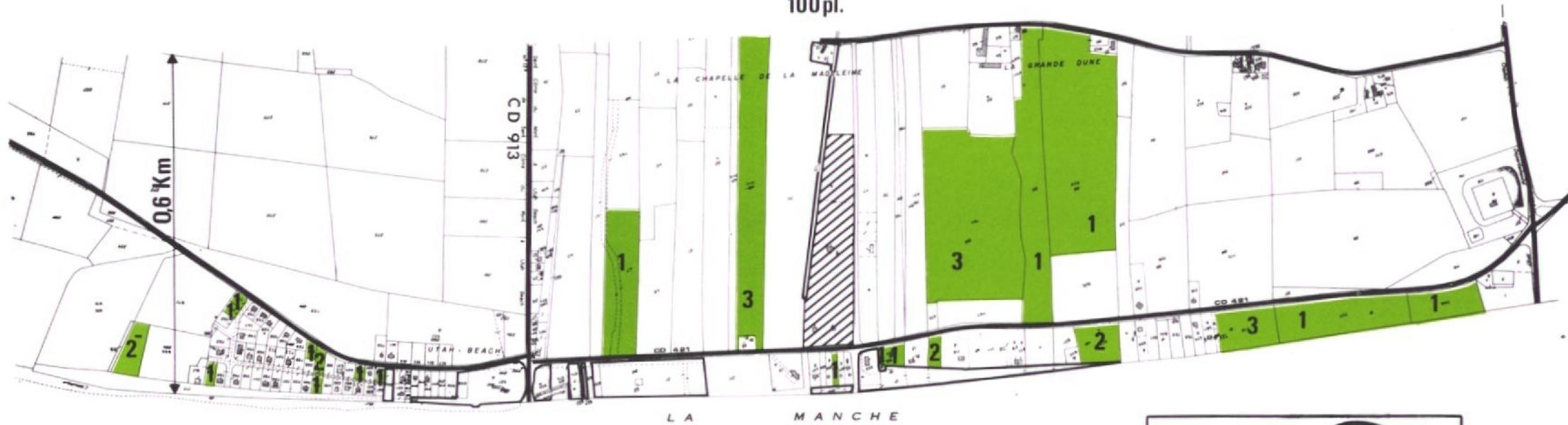


1. Ste Marie du Mont 9

JUILLET

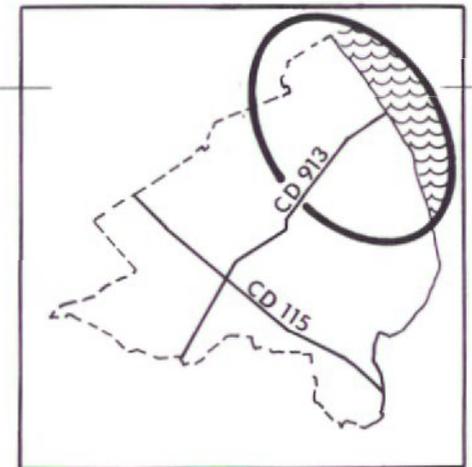


Utah - Beach ** NN
100pl.



LA MANCHE

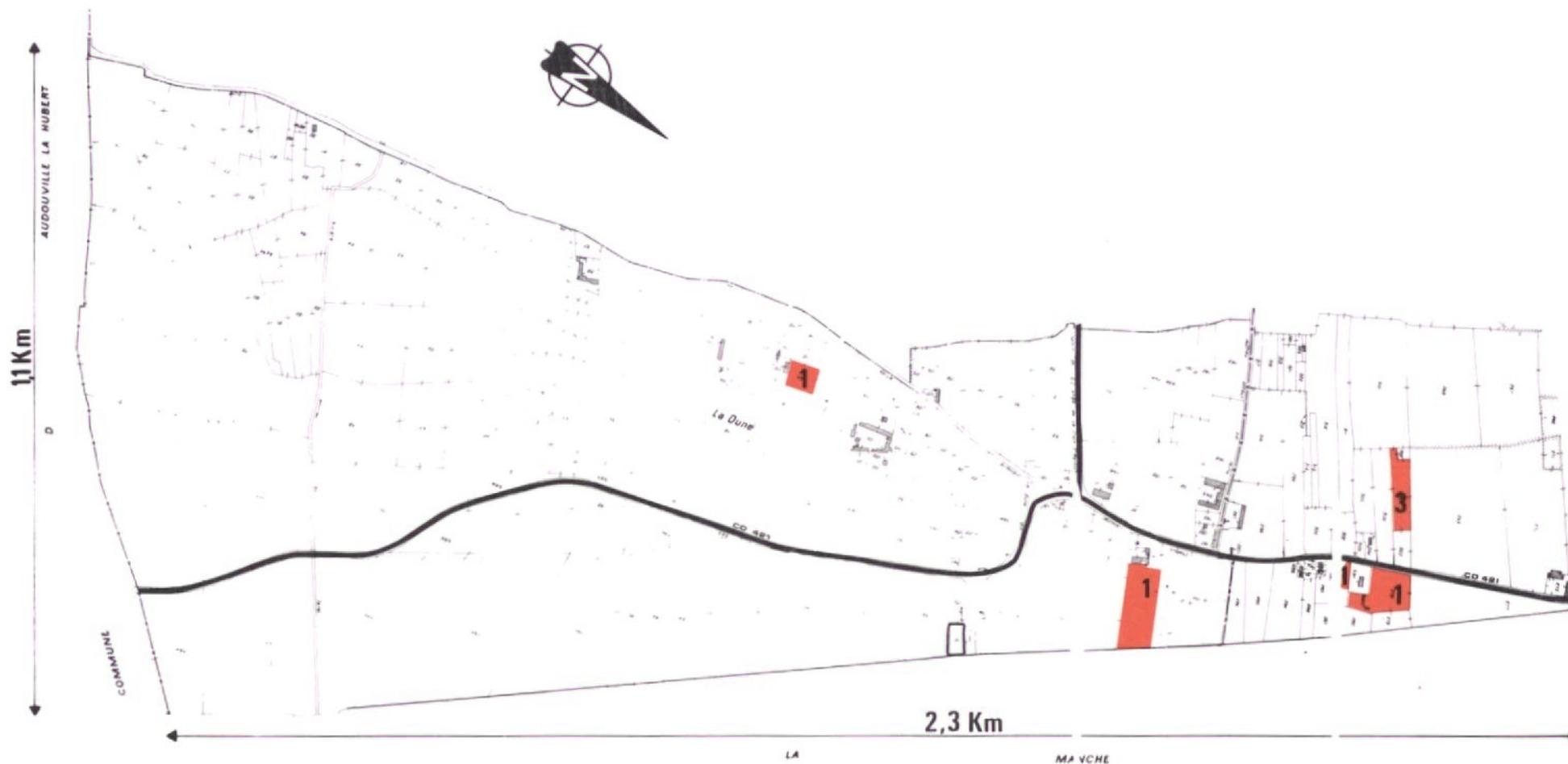
2,8 Km



2. St. Martin de Varreville

3. St. Germain de Varreville

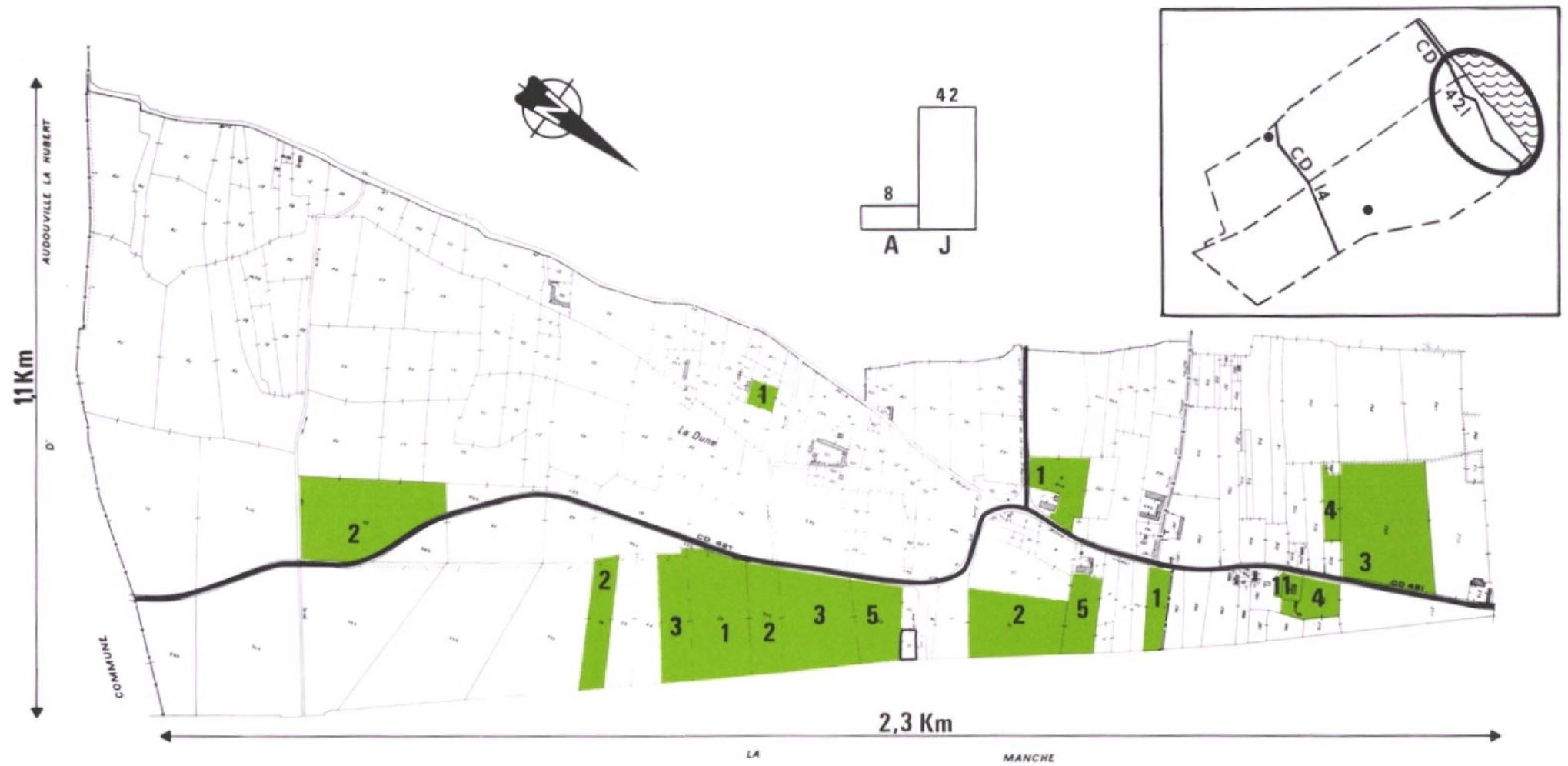
AVRIL



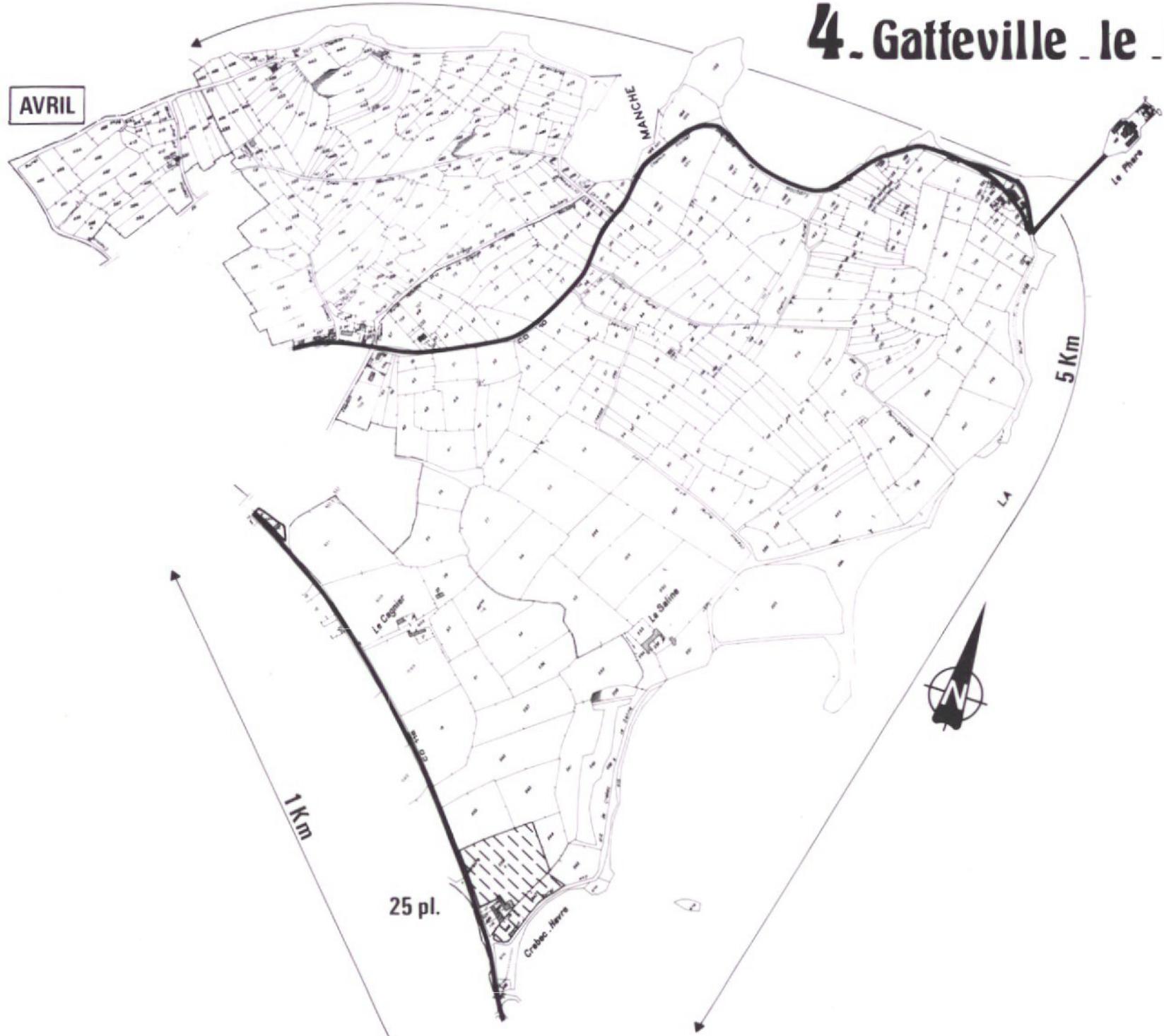
2. St Martin de Varreville 11

3. St Germain de Varreville

JUILLET

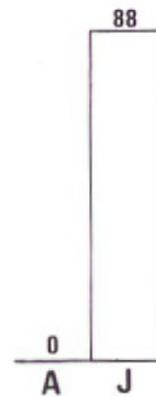
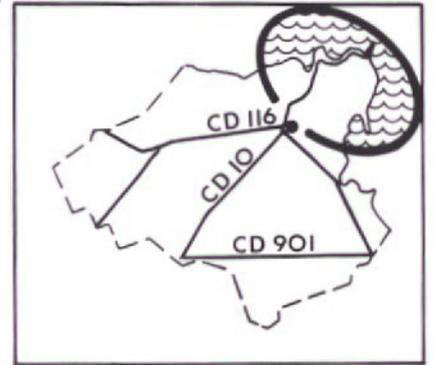
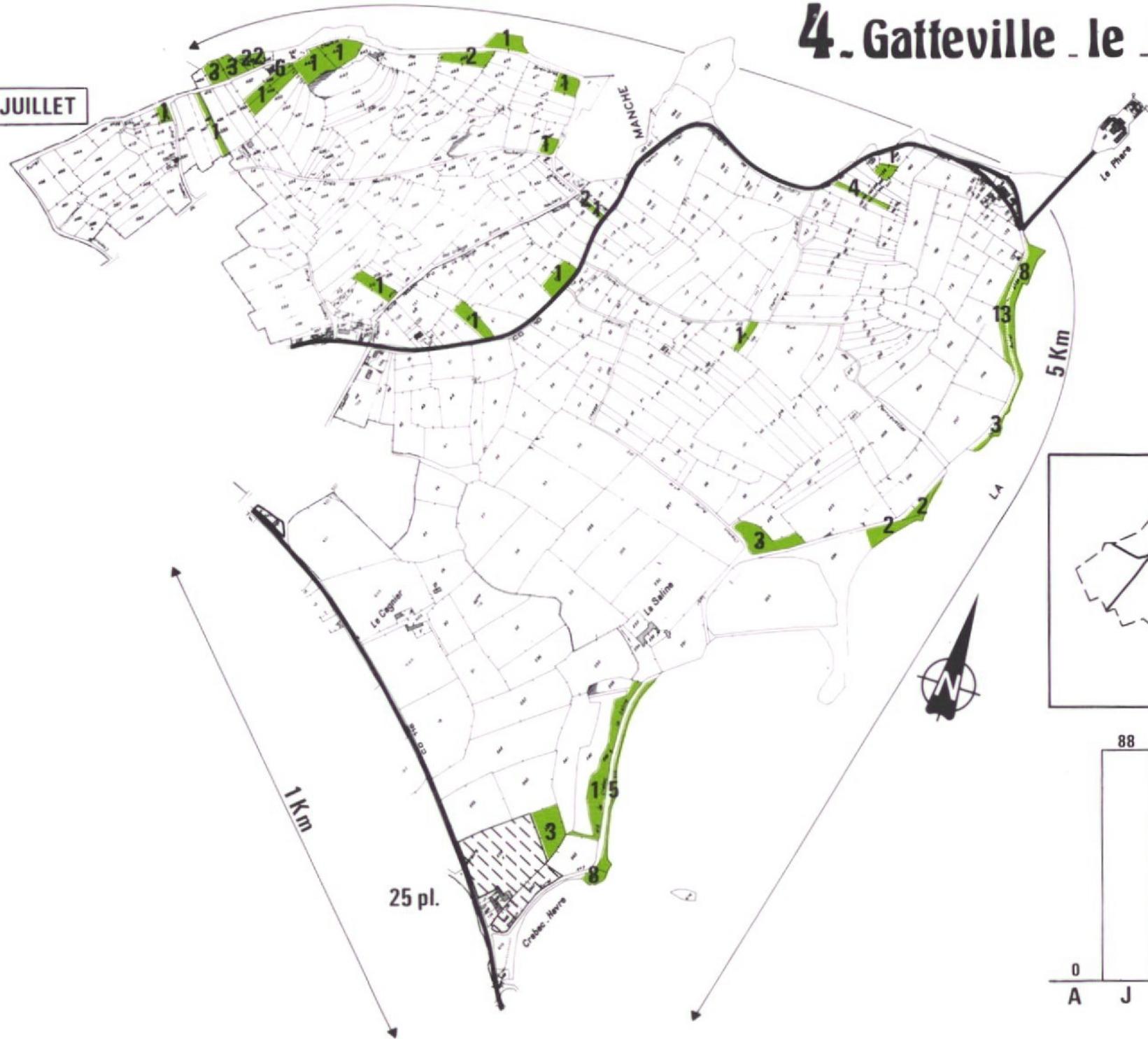


4. Gatteville - le Phare



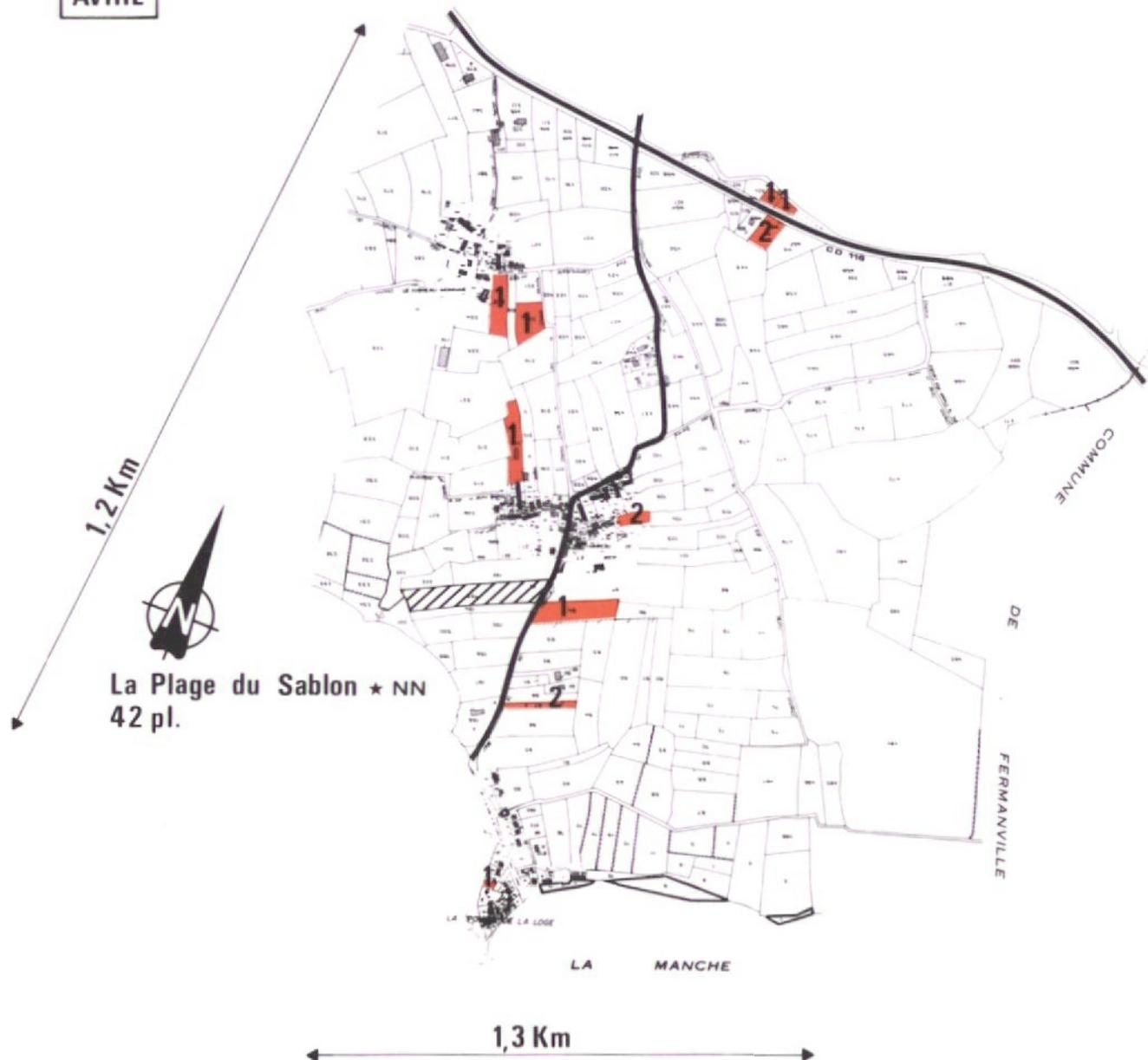
4. Gatteville - le Phare

JUILLET

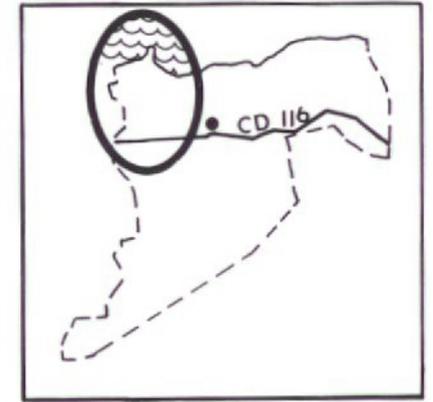
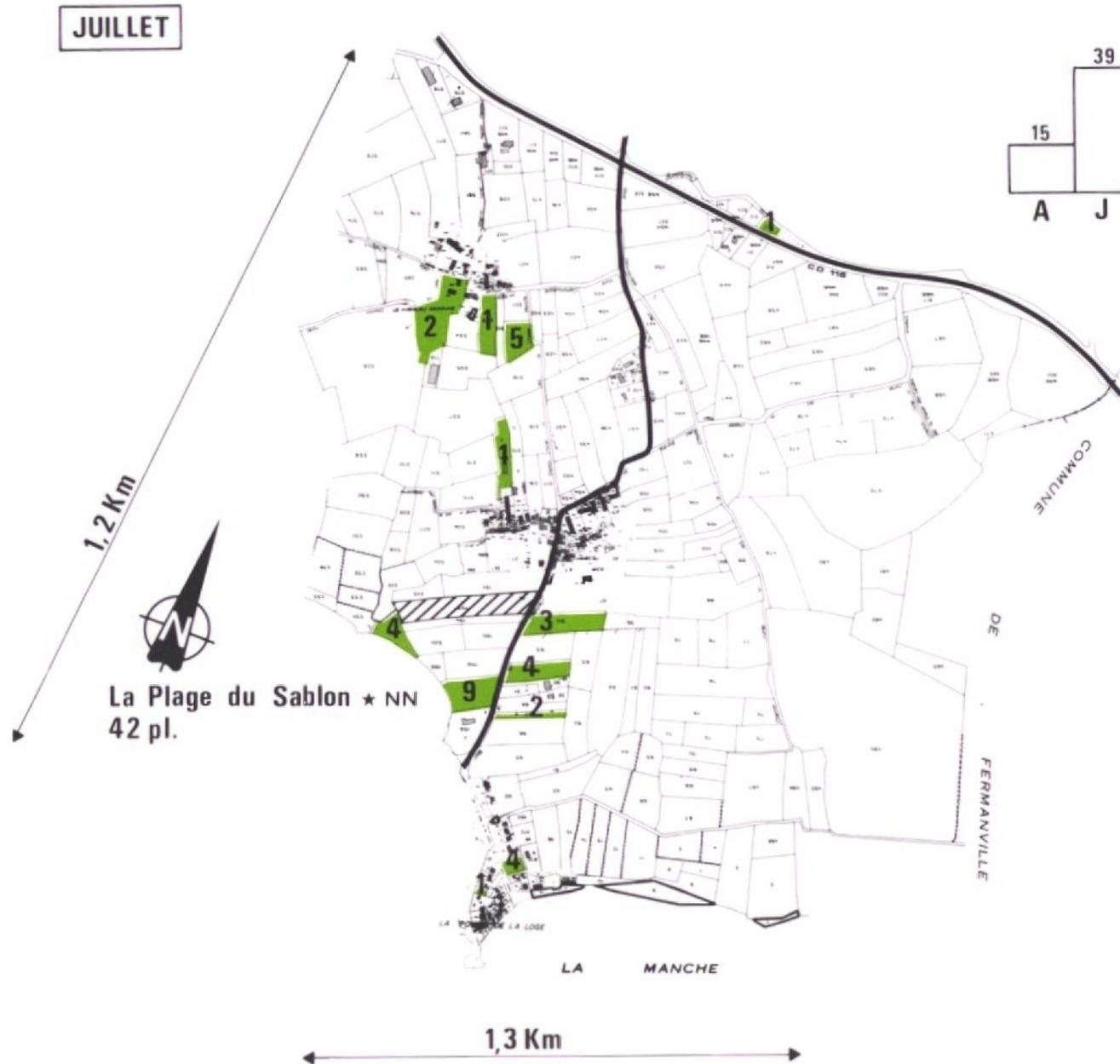


5. Cosqueville

AVRIL

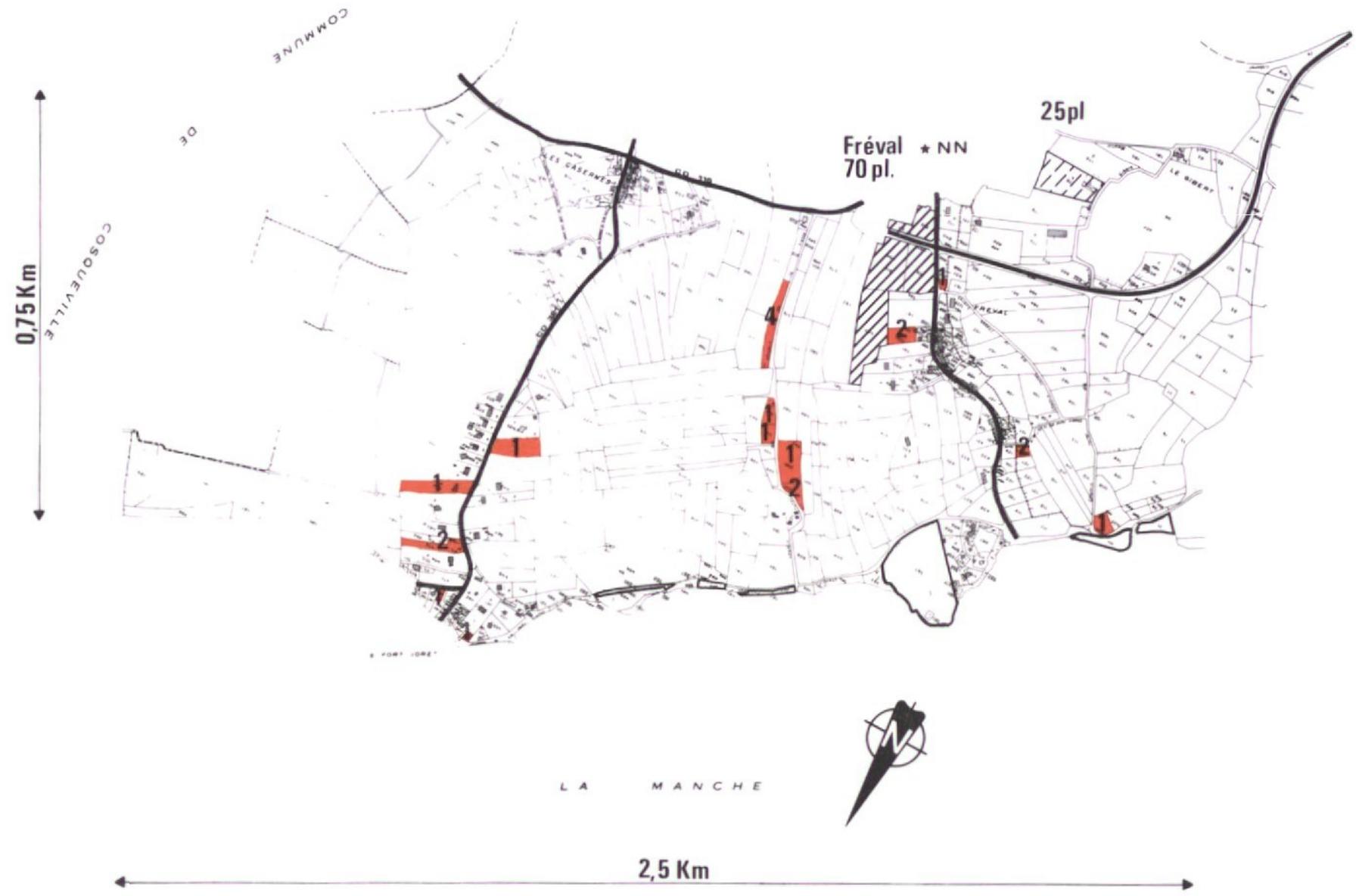


5. Cosqueville 15



6. Fermanville

AVRIL



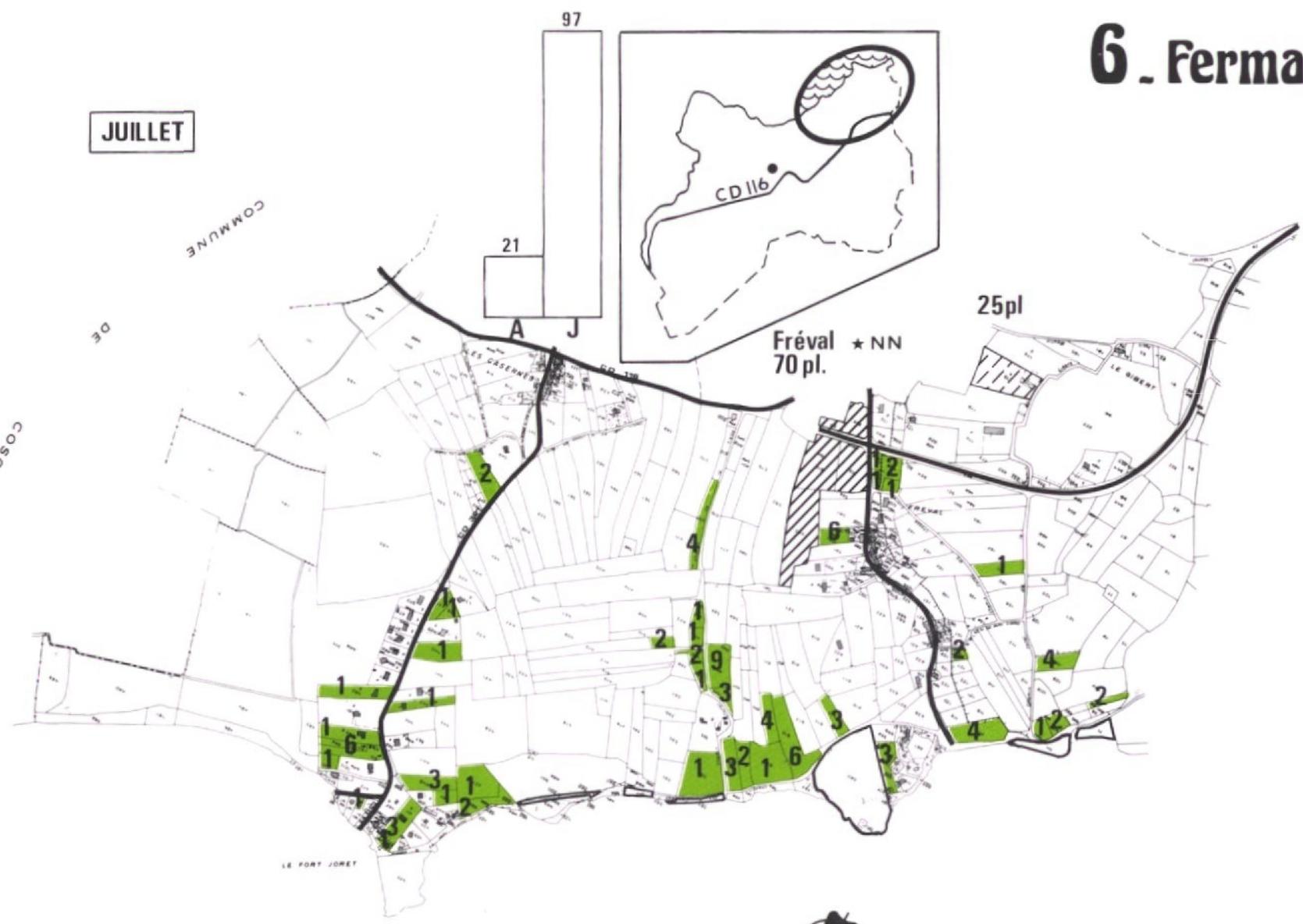
6. Fermanville 17

JUILLET

0,75 Km

COSQUEVILLE

COMMUNE DE



LA MANCHE



2,5 Km

6. Fermanville

AVRIL

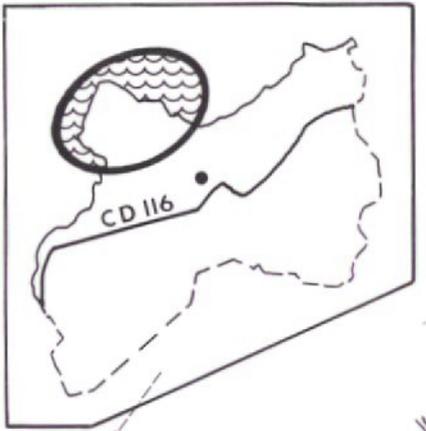
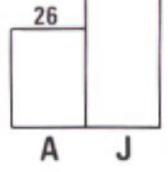


LA MANCHE

3,5 Km

6. Fermanville

JUILLET

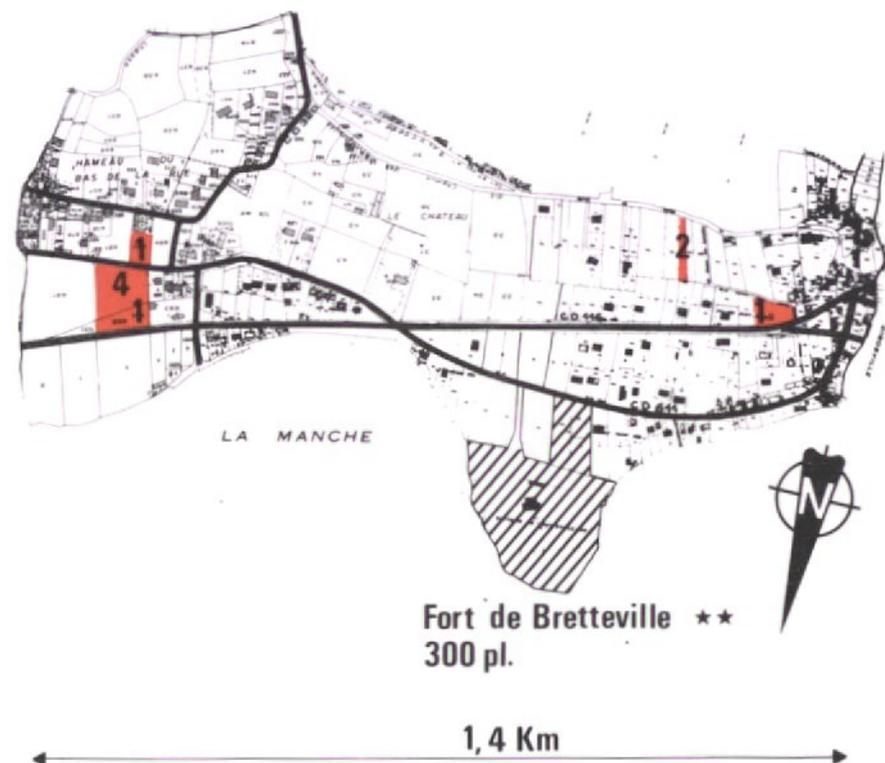
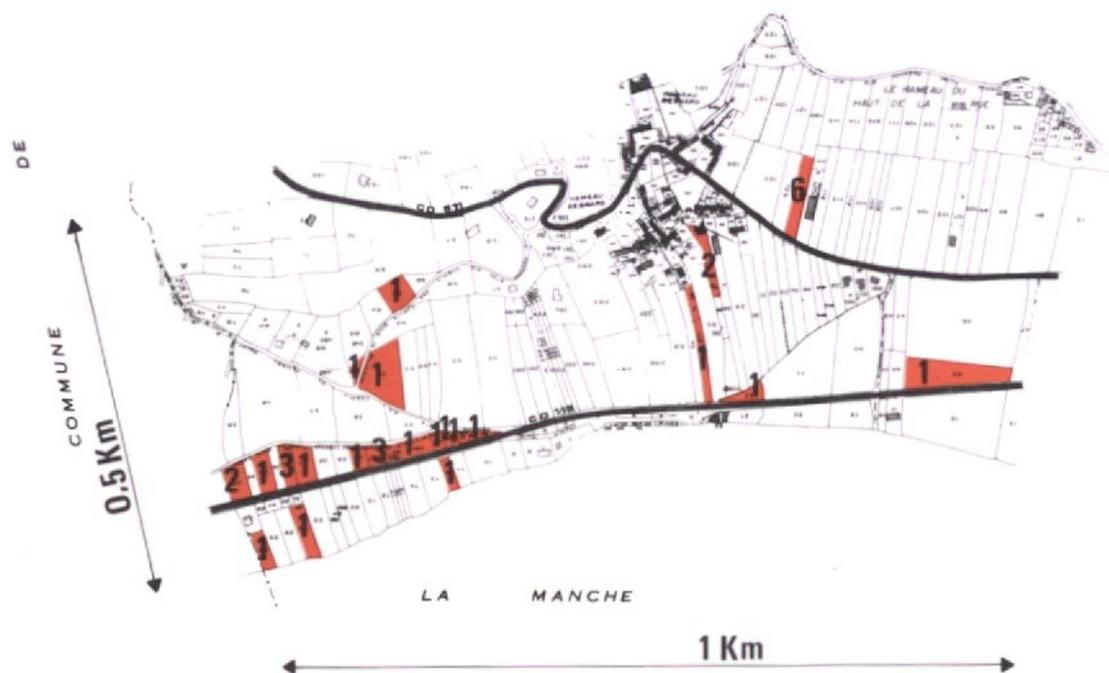


LA MANCHE

7. Bretteville en Saire

AVRIL

MAUPERTUS



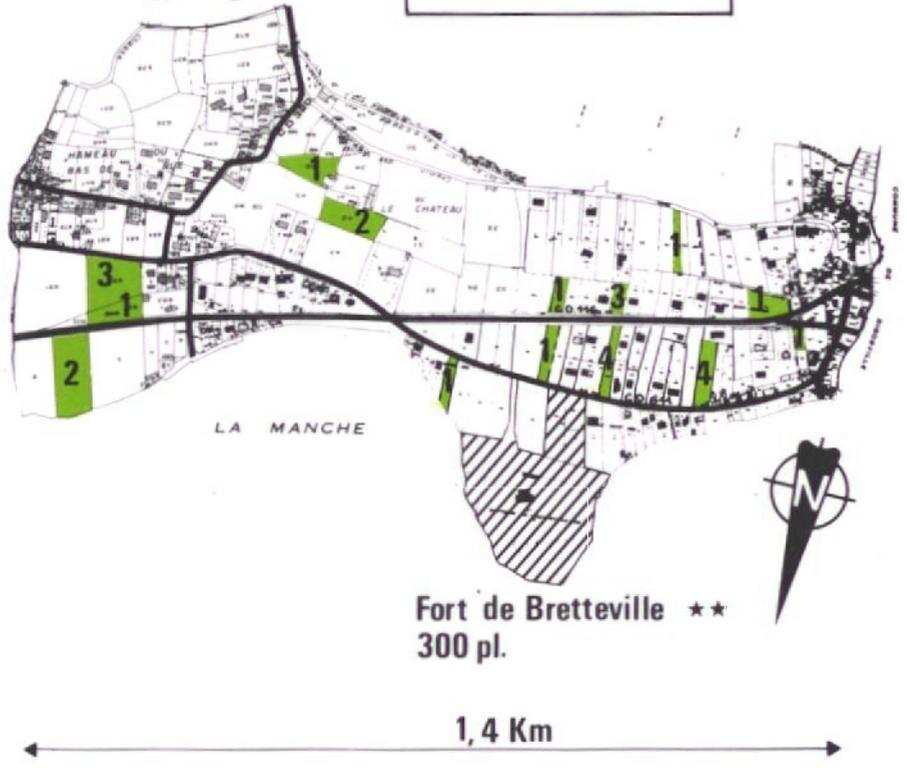
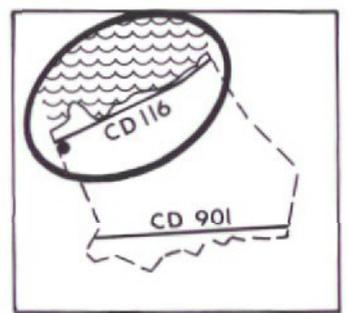
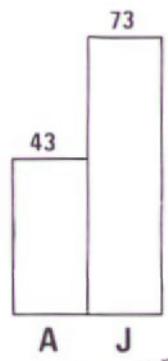
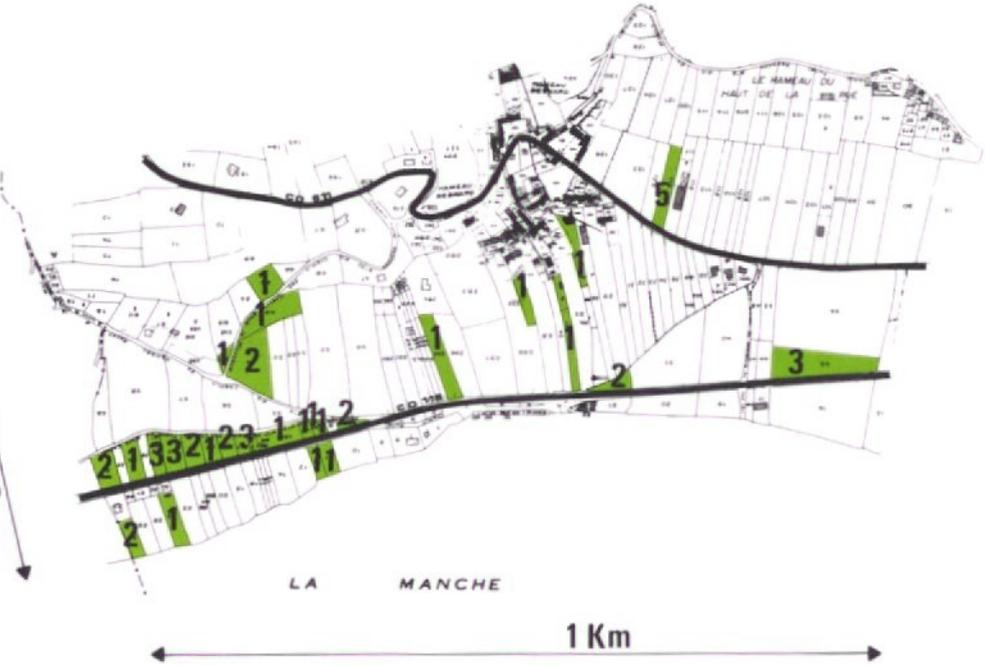
7. Bretteville en Saire 21

JUILLET

MAUPERTUS

DE

COMMUNE
0.5 Km



8. Digulleville

AVRIL



AVRIL

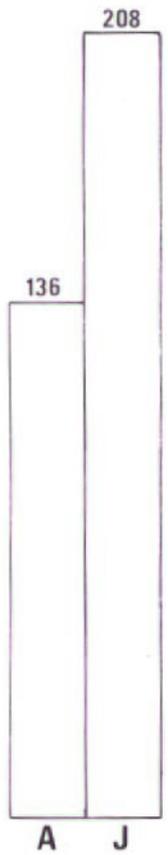
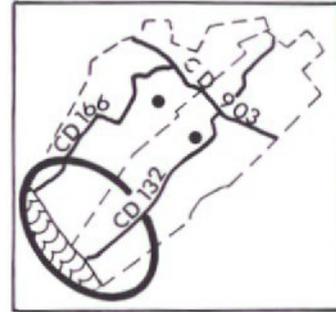
9. St Jean de la Rivière 10. St Georges de la Rivière



9. St Jean de la Rivière

10. St Georges de la Rivière

JUILLET



AVRIL

1,15 Km

ST GEORGES DE LA RIVIERE

DE

COMMUNE



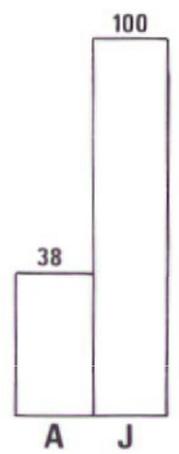
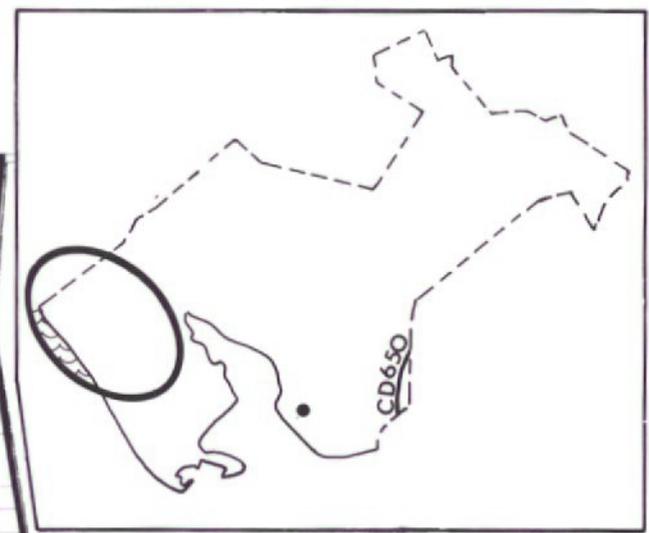
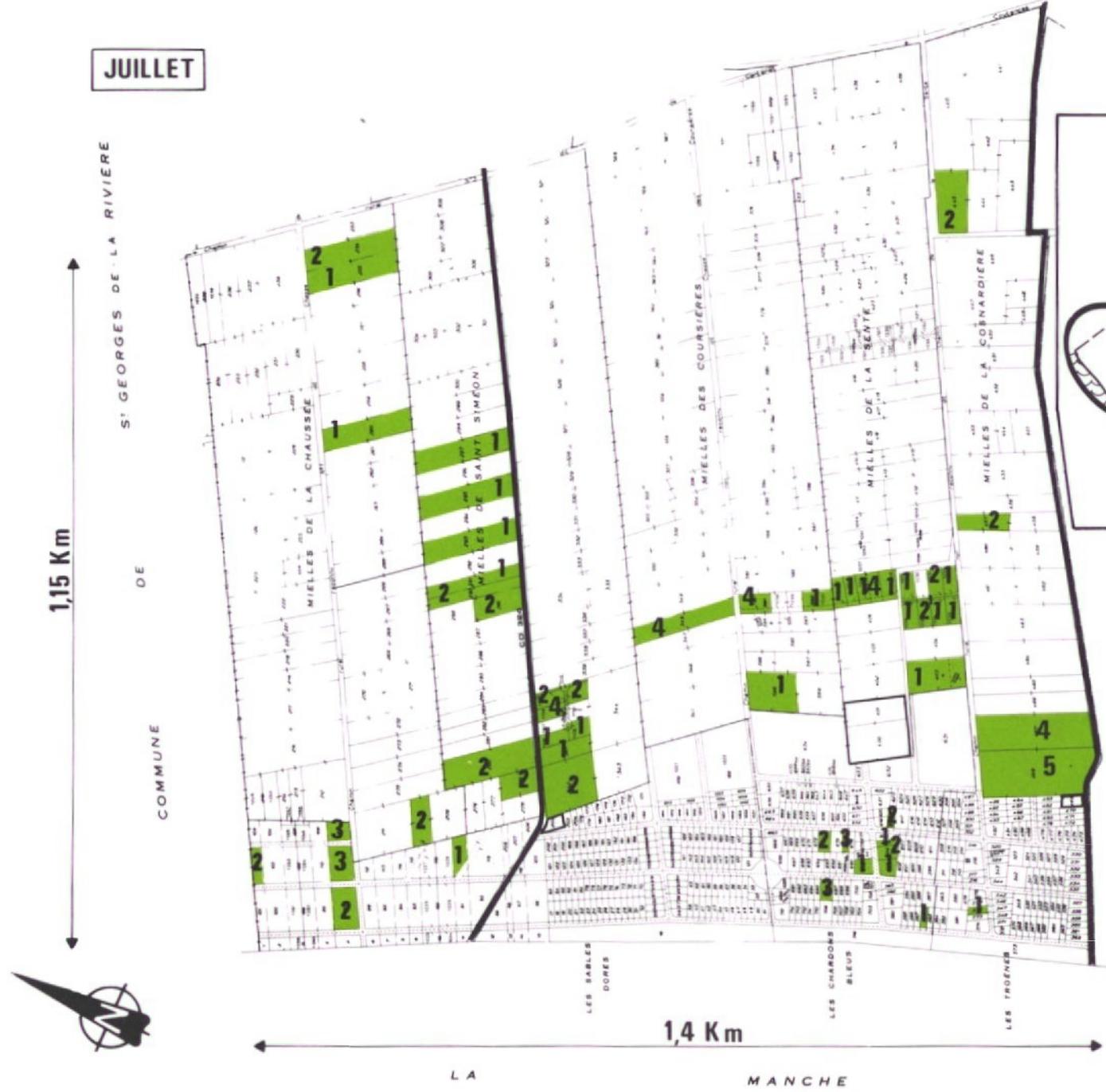
1,4 Km

LA

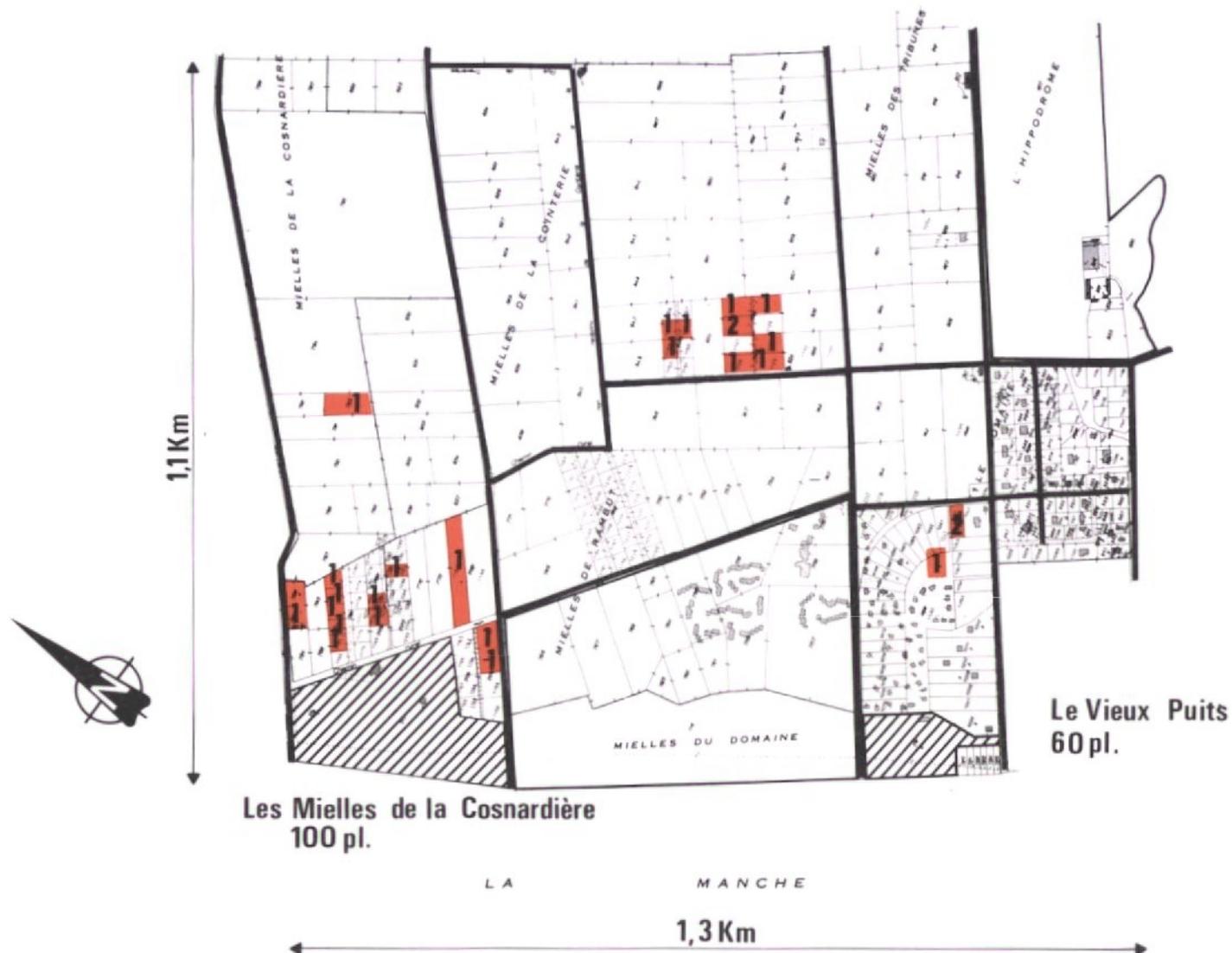
MANCHE



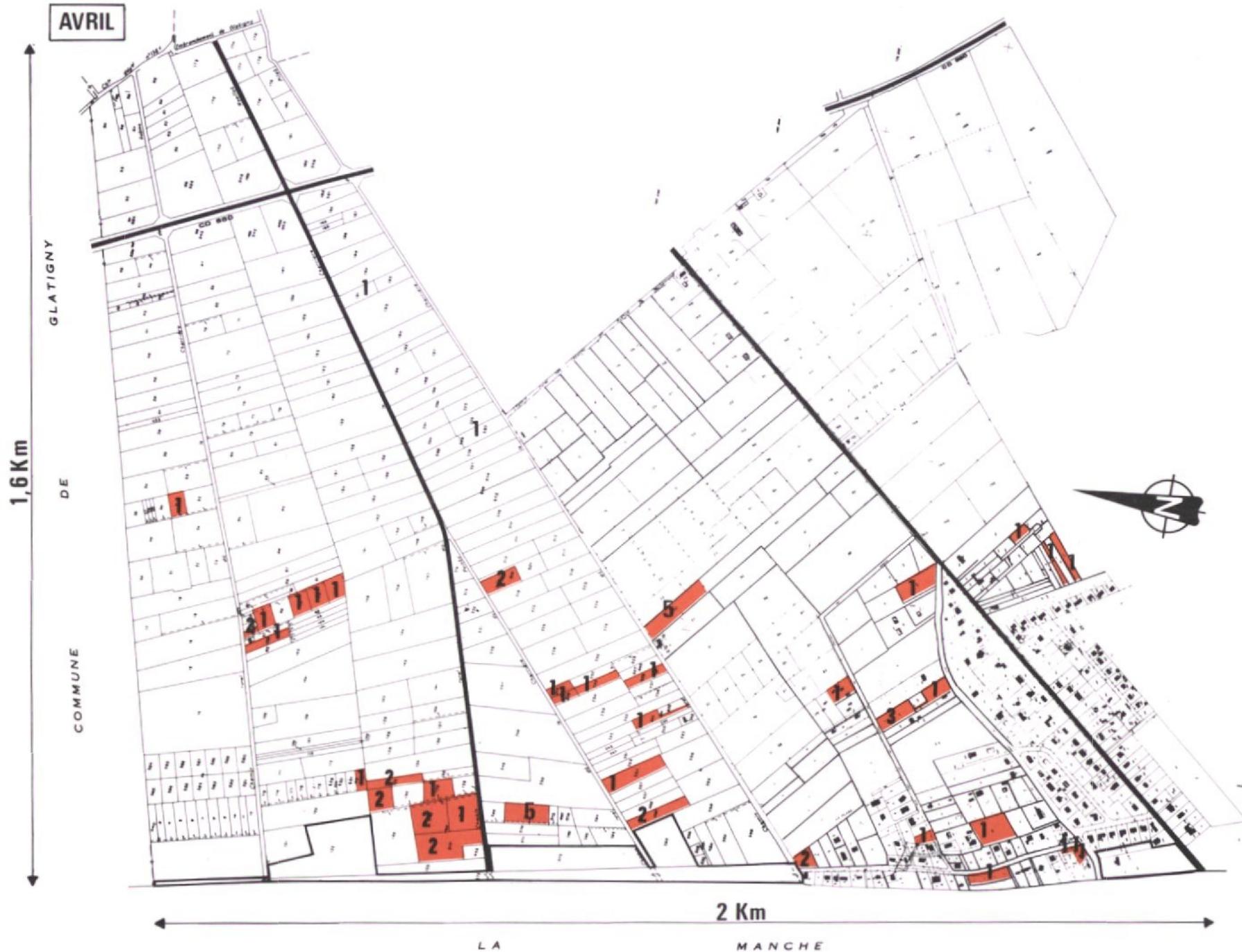
JUILLET



AVRIL



12. Bretteville-sur-Ay



12. Bretteville-sur-Ay 31

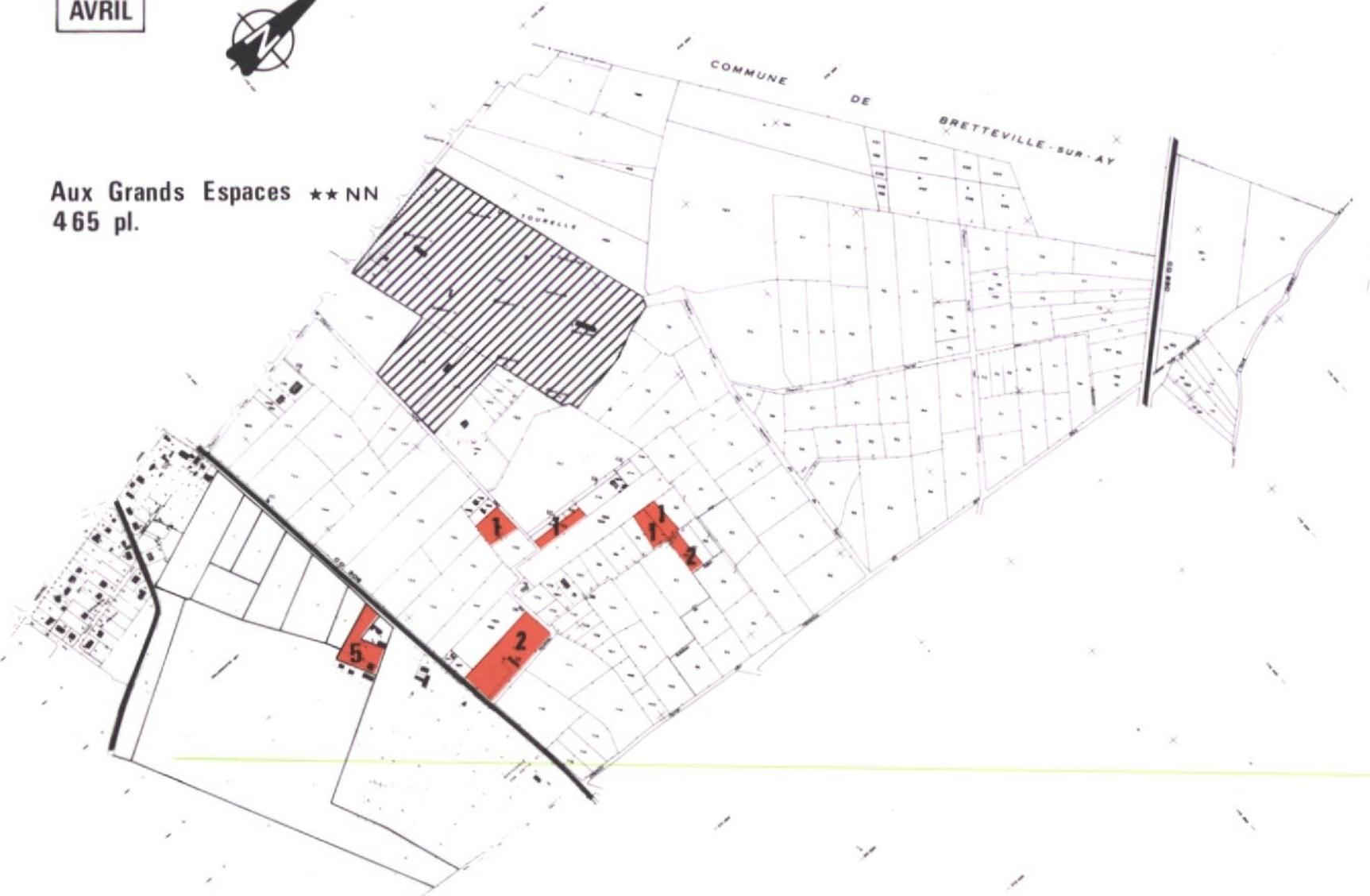


13. St_Germain_sur_Ay

AVRIL



Aux Grands Espaces ** NN
465 pl.

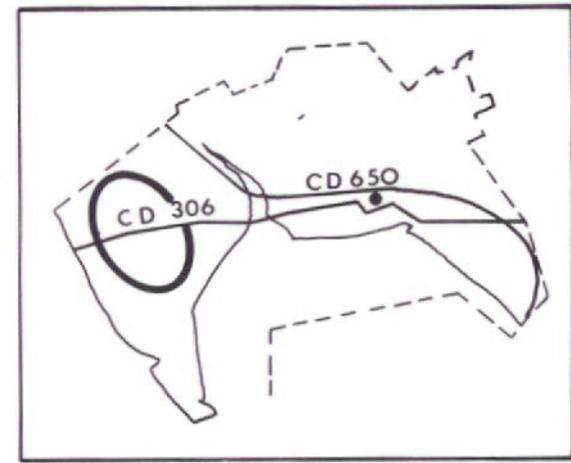
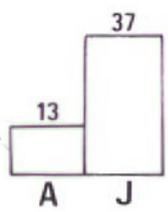
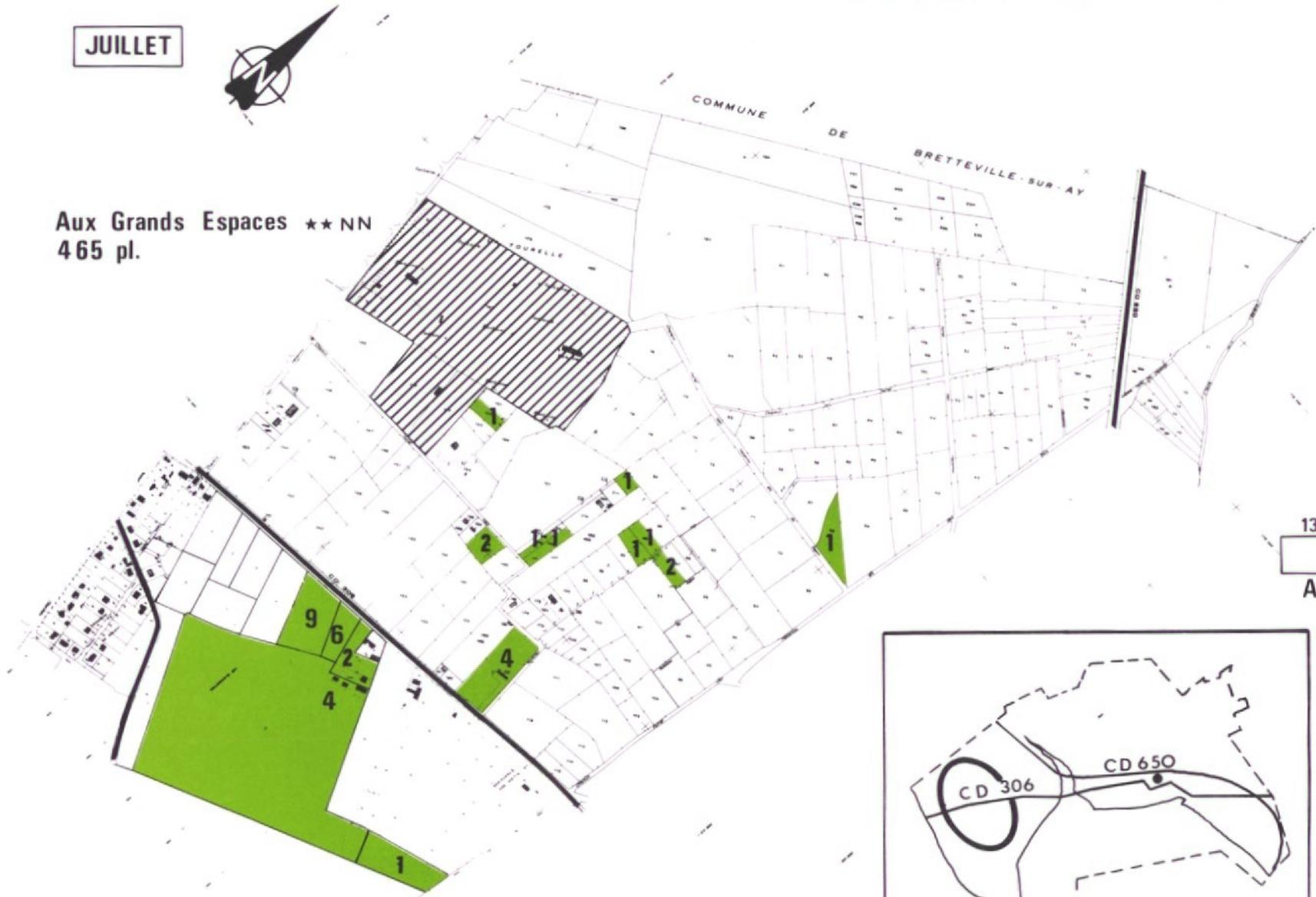


13. St Germain sur Ay

JUILLET



Aux Grands Espaces **NN
465 pl.



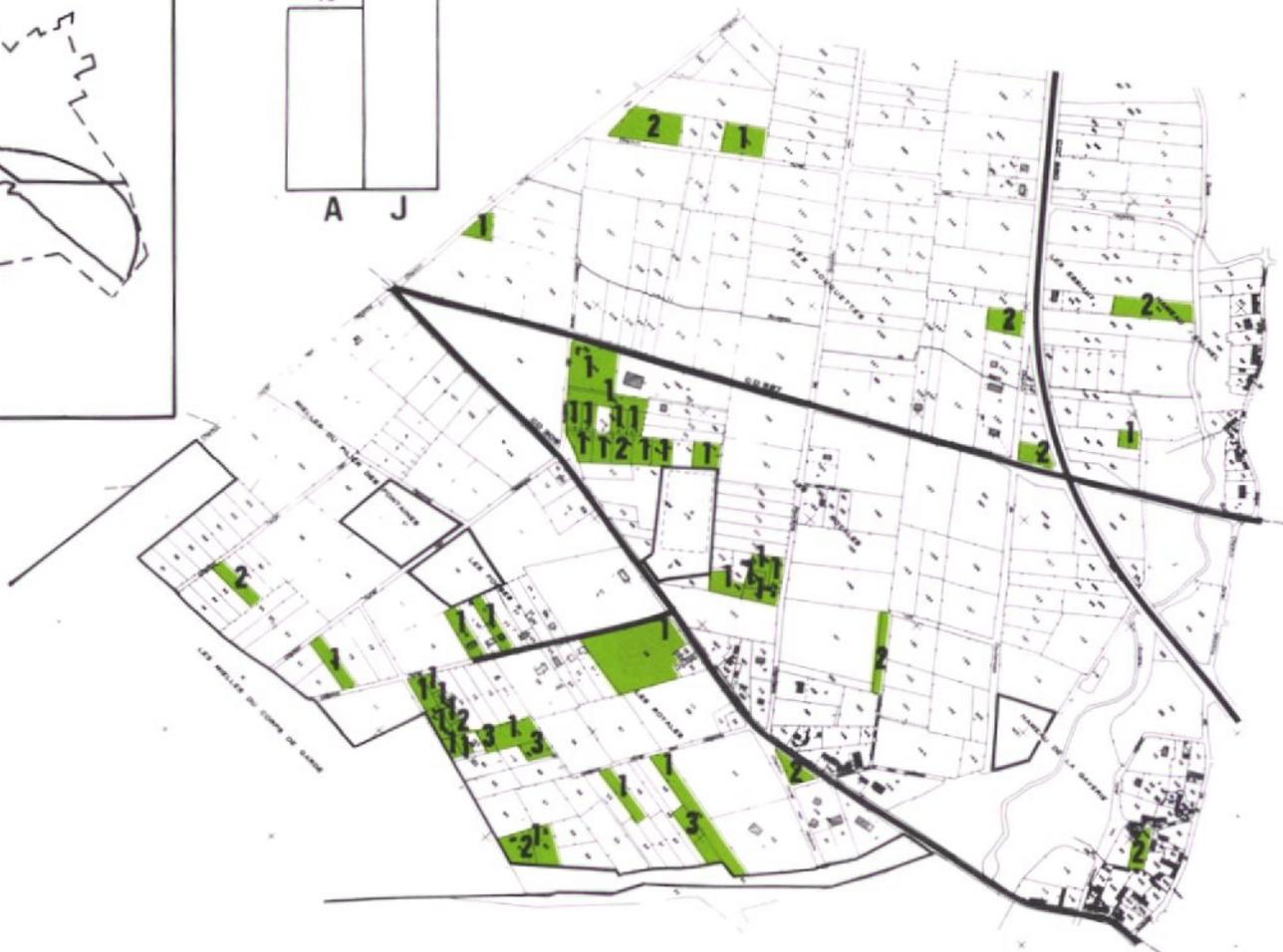
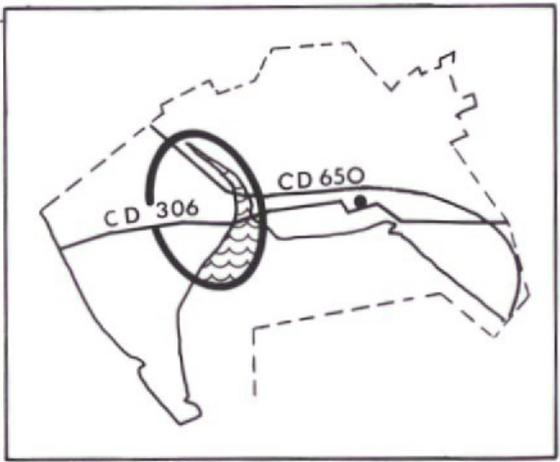
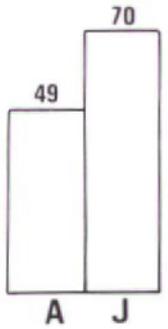
13. St_Germain_sur_Ay

AVRIL



13. St Germain sur Ay

JUILLET



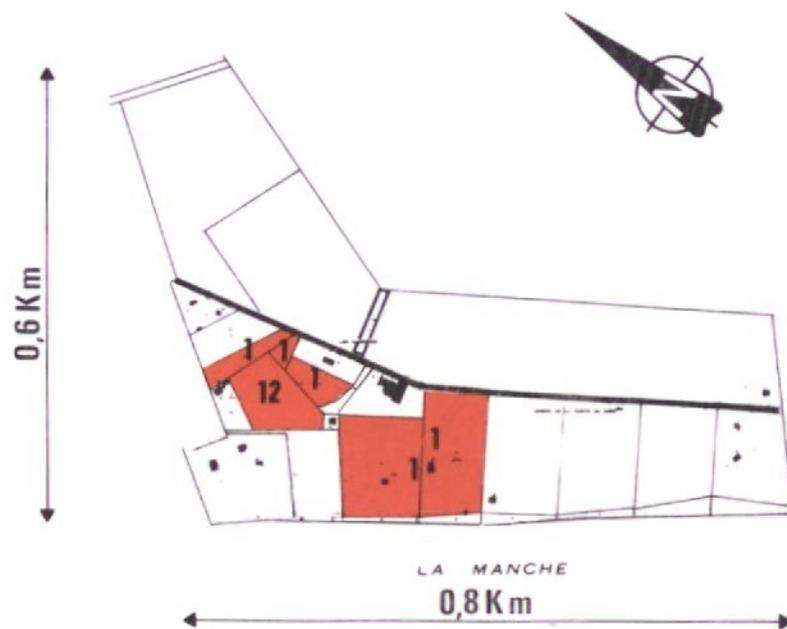
LE HAVRE DE LEBBAY

LA

MANCHE

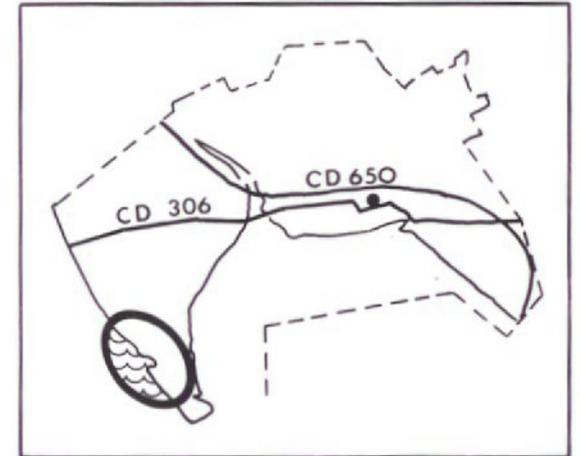
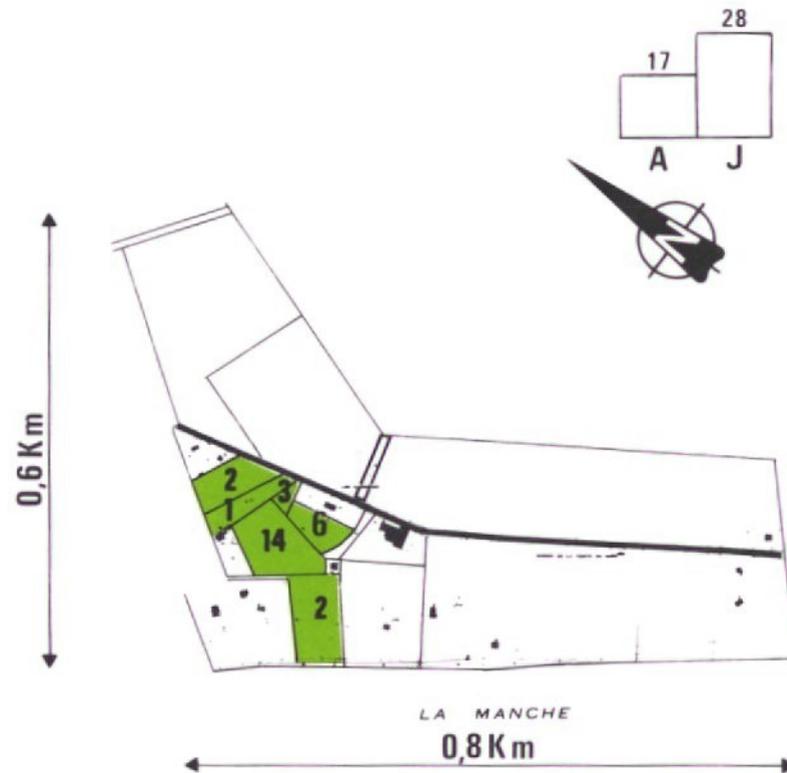
13. St_Germain_sur_Ay

AVRIL



13. St Germain sur Ay 37

JUILLET



AVRIL

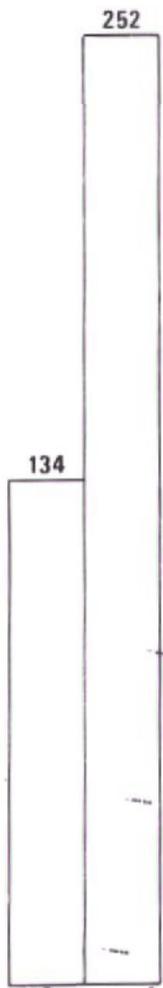
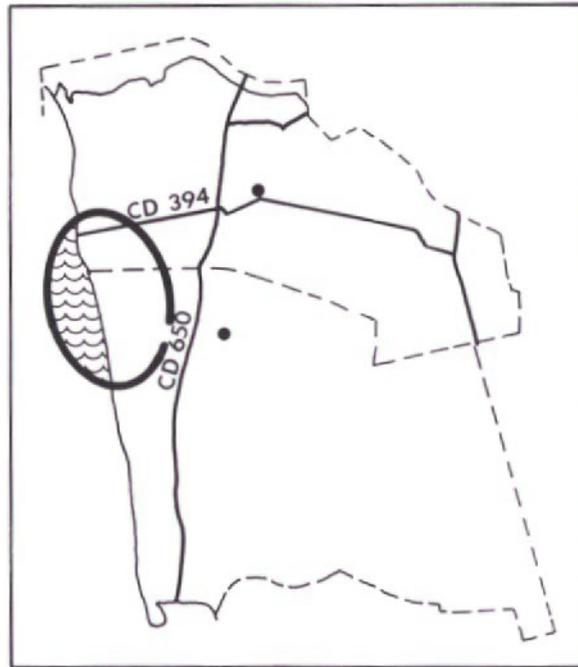
14. Créances 15. Pirou



14 - Créances

15 - Pirou

JUILLET

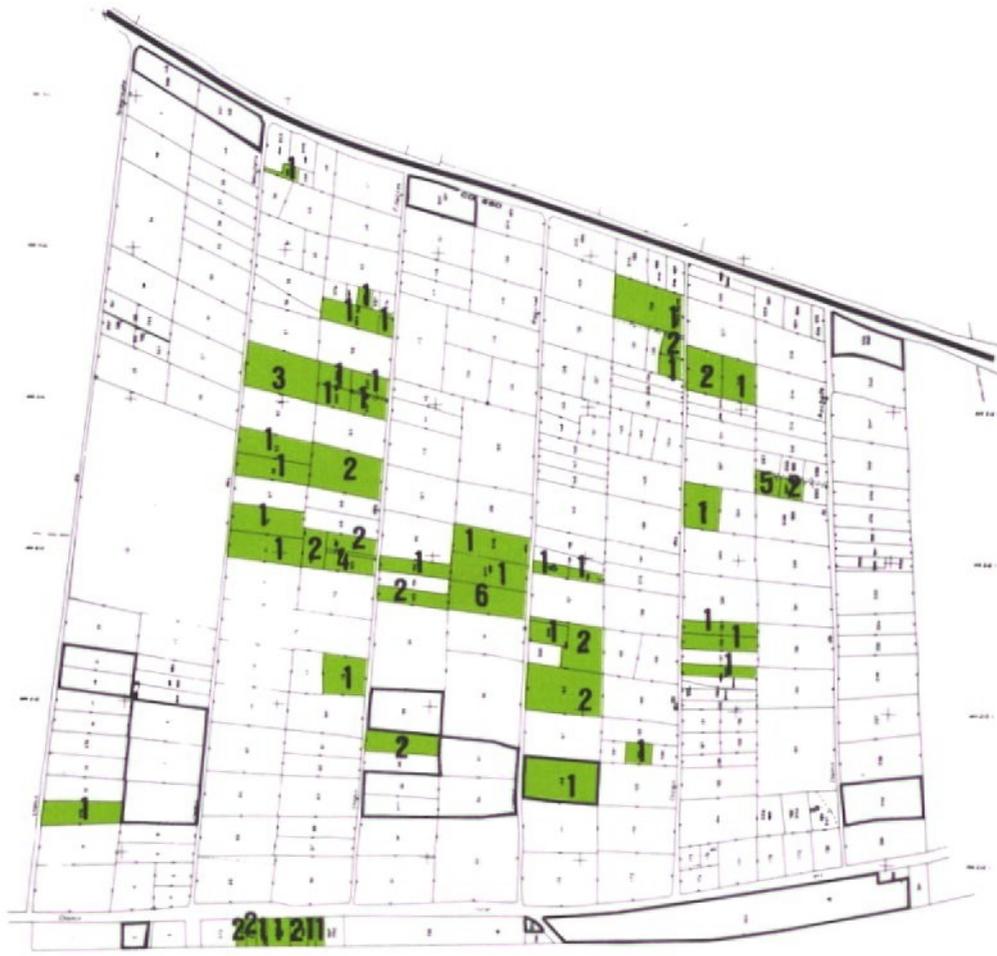


0,8 Km



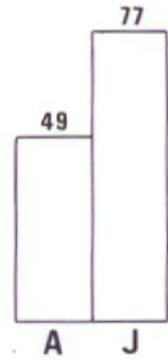
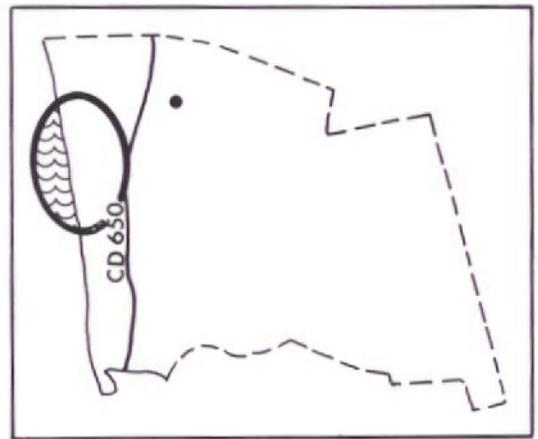
JUILLET

1,2 Km



LA MANCHE

1,2 Km



16. Agon - Coutainville

AVRIL



JUILLET

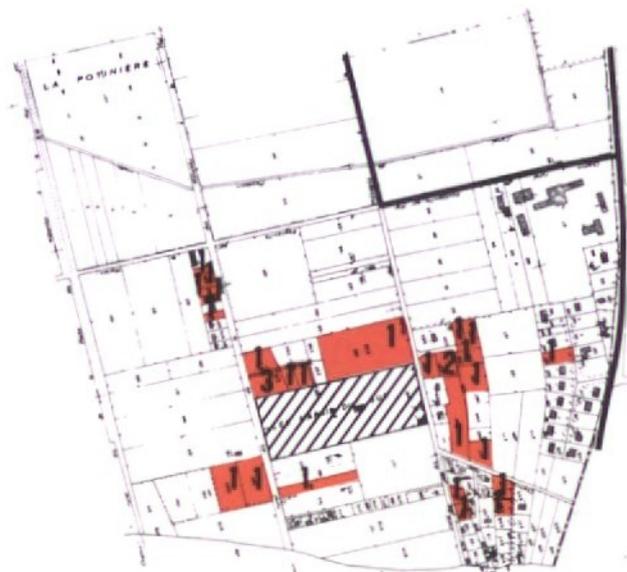


17. Montmartin sur Mer

AVRIL

0,6Km

Caravanning 2000
2^e cat. NN 127pl.



0,55Km



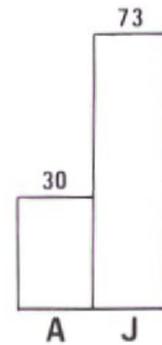
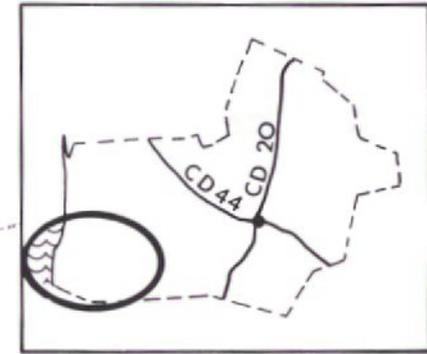
17. Montmartin-sur-Mer

45

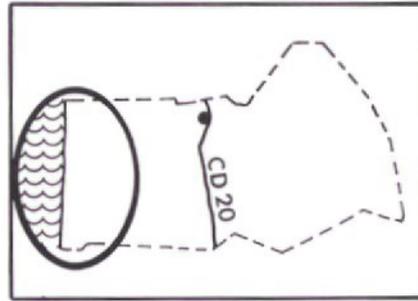
JUILLET

0,6Km

Caravanning 2000
2^e cat. NN 127pl.



JUILLET

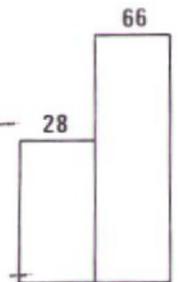


Les Peupliers
100 pl.

0,8 Km



LINGREVILLE



COMMUNE

1,9 Km

19. Lingreville

AVRIL



1,5 Km



5,5 Km

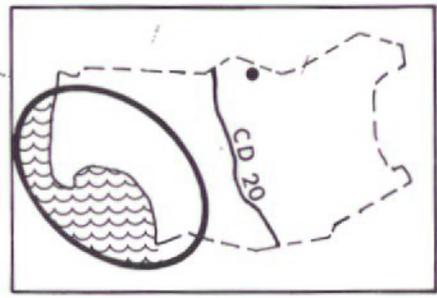
19. Lingreville

JUILLET



1,5 Km

5.5 Km



314

130

A

J

20. Bricqueville-sur-Mer

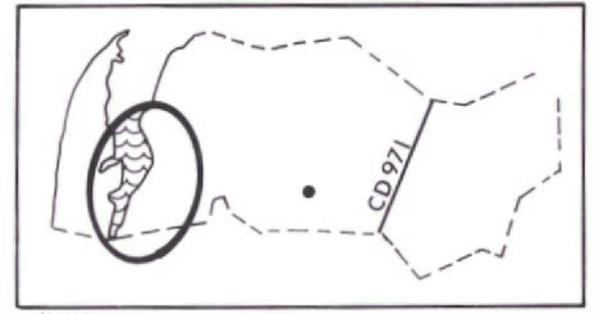
AVRIL

0,9 Km



20. Bricqueville-sur-Mer

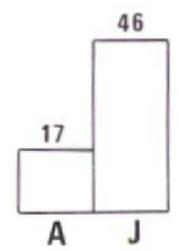
JUILLET



0,9 Km



1,7 Km



LES EFFETS DU CARAVANAGE

En France, l'expansion considérable du camping date des années 50, le développement rapide de la caravane a eu lieu vers les années 60 et le caravanage sur parcelle privée s'est particulièrement accru depuis 1980. Ainsi, environ 22 % des journées - vacances de 1981 sont le fait de vacanciers ayant choisi la tente ou la caravane comme mode d'hébergement (14 % ont choisi la location). Parallèlement, le nombre des journées - vacances sur le littoral est de plus en plus important : il atteint 45 % en 1983 pour le territoire national.

La Manche avec ses 400 km de côtes dont à peine un quart est urbanisé constitue un véritable paradis pour les amateurs d'espaces naturels, pour tous ces néo-propriétaires des fins de semaine.

La prolifération du caravanage sur les côtes du département de la Manche démontre L'INTERET TOURISTIQUE que celles-ci présentent. On s'y plait tellement que, de peur de ne point retrouver «sa» place, on s'y installe «quasi» définitivement.

Pratique attirant certes beaucoup d'étrangers, LA CARAVANE APPARAÎT de plus en plus COMME UN NOUVEAU MODE DE LOISIR JOUANT UNE authentique FONCTION SOCIALE car s'adressant à des ménages aux revenus moyens sinon modestes. Parmi les raisons invoquées, en priorité, figurent les raisons économiques. Plutôt que formule de vacance populaire, LE CARAVANAGE et surtout le caravanage sur parcelle APPARAÎT comme une FORMULE DE VACANCE INTERMEDIAIRE : la caravane devient un substitut à la résidence secondaire. CET IMPORTANT PHENOMENE SOCIAL doit être pris en compte car la DEMOCRATISATION DU TOURISME ET DES LOISIRS détermine UNE DEMANDE QUI IRA EN AUGMENTANT.

Mais ceci ne doit pas faire oublier **LES IMPACTS NEGATIFS** liés au développement rapide et non maîtrisé de ce phénomène de société.

IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

. Le caravanage se développe souvent LA OU L'AGRICULTURE EST EN DIFFICULTE, dans les secteurs les plus précaires sur le plan agricole. Cette DIMINUTION DE L'ESPACE AGRICOLE DESORGANISE L'AGRICULTURE et REND DIFFICILE TOUTE REORGANISATION ultérieure, même si ce sont les terres agricoles de moindre intérêt économique qui sont d'abord concernées.

. Dans les secteurs agricoles dépressifs, les revenus procurés par la vente des parcelles INCITENT LES PROPRIETAIRES A REFUSER DE CONCLURE DES BAUX avec les fermiers et on assiste ainsi progressivement à la DESTRUCTION DES EXPLOITATIONS. Parallèlement on constate une FLAMBEE DES PRIX du foncier préjudiciable, par exemple, aux exploitants qui cherchent à s'agrandir ou aux jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer.

. La juxtaposition d'flots agricoles en expansion (secteurs maraichers par exemple) et d'flots agricoles précaires envahis par les caravanes fait naître des **CONFLITS ENTRE LES DEUX UTILISATEURS DU SOL** : les caravaniers ne supportant pas toujours les bruits des pompes et les différentes odeurs locales...

. En période estivale surtout, il existe une **AUGMENTATION NOTABLE DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE** au-delà des possibilités de la collectivité ou du syndicat, d'où parfois, **LE SEUIL CRITIQUE ETANT ATTEINT**, l'adoption de **MESURES RESTRICTIVES PREJUDICIALES** aux exploitations agricoles.

. La présence de nombreuses installations disséminées çà et là apporte des **PERTURBATIONS DANS LES CHEMINEMENTS DES TROUPEAUX** et **ACCROIT LA DIVAGATION D'ANIMAUX**. Dans les secteurs maraichers essentiellement, on assiste à des destructions voire des vols de récoltes. Parfois on constate des dommages portés aux moutons.

. Le caravanage, ne présentant pas toujours des conditions d'hygiène satisfaisantes, est générateur de **PERTURBATIONS AU NIVEAU DE LA SANTE DU BETAIL**.

IMPACTS SUR L'HYGIENE

ALIMENTATION EN EAU

Souvent, en secteur littoral, **LA DENSITE DES CONSTRUCTIONS ET AUTRES INSTALLATIONS diverses, alliée aux MALFAÇONS DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME** sur de faibles superficies, **ENTRAINE UNE POLLUTION ACCRUE DES NAPPES PHREATIQUES**. Dans les Mielles, terrain d'élection privilégié des caravanes, les nappes se trouvent à une faible profondeur, d'où la permanence du caractère humide dans ces terrains. Compte tenu de l'absence de filtration suffisante des eaux usées, celles-ci rejoignent «trop» rapidement la/les nappe(s) qui alimente(nt) **LES NOMBREUX PUIITS OU POINTS D'EAU**. Ces derniers, publics ou privés, qui n'ont pas tous fait l'objet de procédure d'autorisation, de protection et de surveillance, alimentent en eau dite «potable» les zones où se développe le caravanage.

Rares sont les propriétaires qui effectuent régulièrement une analyse chimique et bactériologique de leur point d'eau.

EVACUATION DES EAUX USEES

. Au niveau du caravanage, les **OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SONT ABSENTS OU TRES SOMMAIRES** ; il faut dire que, par installation, les quantités d'eaux usées sont faibles.

Les eaux ménagères sont évacuées directement sur le sol lorsque le terrain est très perméable. Ces eaux peuvent également être dirigées vers un puisard, un simple trou, le fossé ou un ruisseau.

. En ce qui concerne les lieux d'aisance, il existe deux possibilités : les latrines et les w.c. chimiques transportables. Ces derniers ne sont pas sans poser de problèmes lors des vidanges compte tenu de la toxicité du produit chimique alcalin utilisé pour assurer la stabilisation des matières.

En règle générale, LES NUISANCES RENCONTREES SONT DE TROIS ORDRES : production d'odeurs, prolifération d'insectes et de rongeurs, diffusion dans l'environnement de germes pathogènes. CES NUISANCES PEUVENT AVOIR DES REPERCUSSIONS DIRECTES SUR LA SANTE PUBLIQUE (et également sur la santé du bétail) : salmonelloses (gastro-entérite...), leptospiroses (hépatite...).

. La présence de nombreuses INSTALLATIONS SANITAIRES SOMMAIRES, aux REJETS MAL CONTROLES, augmente les risques de CONTAMINATION DES EAUX LITTORALES, et donc des installations conchylicoles et aquacoles présentes.

ELIMINATION DES DECHETS

. Le caravanage donne souvent lieu à l'ABANDON çà et là de DETRITUS conditionnés ou non dans des sacs. Cet état de fait, très visible, irrite les populations et les élus. Parallèlement on assiste à LA CREATION DE MINI-DECHARGES SAUVAGES dans des lieux non aménagés, particulièrement en bordure des voies, avec leur cortège de nuisances : odeurs, insectes, rongeurs, aspect...

. LE VENT, les animaux EPARPILLEMENT allègrement certains déchets d'où des conséquences néfastes sur le paysage immédiat.

. Parfois, certaines communes procèdent au RAMASSAGE DES ORDURES. Mais, compte tenu de la quantité et surtout de la dispersion extrême, ce ramassage «supplémentaire» constitue UNE CHARGE NON NEGLIGEABLE POUR LA COLLECTIVITE, c'est-à-dire les contribuables permanents.

*
* * *

LA PROLIFERATION, ET SURTOUT LA CONCENTRATION, DES INSTALLATIONS DE CARAVANAGE A DES REPERCUSSIONS NON NEGLIGEABLES SUR LA SANTE DES POPULATIONS SURTOUT SI LE PHENOMENE S'ACCROIT : AUGMENTATION DE LA POLLUTION, DEVELOPPEMENT DES VIRUS, RISQUES D'EPIDEMIES...

* * *
*

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

. Le caravanage MODIFIE L'OCCUPATION DU SOL surtout lorsque le phénomène de sédentarisation s'amplifie. Il MODIFIE également le sol à savoir LE COUVERT VEGETAL. Celui-ci, constitué d'une végétation spécifique et fragile, sans cesse AGRESSÉ par des piétinements intensifs, des roulements incessants, etc... se trouve détruit. CETTE DESTRUCTION «FRAGILISE» encore davantage LE MILIEU NATUREL de type dunaire, accélérant les effets de l'érosion.

. La présence d'une nombreuse population à proximité de la mer provoque une MULTIPLICATION DES CHEMINEMENTS PIETONS VERS LA MER, à travers la dune. Hormis la destruction de la flore et du couvert végétal, on constate une DETERIORATION inéluctable DU CORDON DUNAIRE qui joue souvent le rôle de défense contre la mer. Là également, va se trouver accéléré le phénomène d'érosion éolienne et/ou marine.

. LA DISPERSION DES INSTALLATIONS, provoquant un véritable MITAGE de l'espace naturel, DETRUIT L'UNITE ET L'HOMOGENEITE DE CET ESPACE NATUREL aux caractéristiques faunistiques et floristiques spécifiques qui en font sa richesse. Or la nature est facile à détruire mais difficile à reconstruire.

. Le développement du caravanage porte ATTEINTE AUX PAYSAGES. Cette DEGRADATION VISUELLE provient de la PROLIFERATION D'INSTALLATIONS, HETEROCLITES par leurs volumes, leurs couleurs, leurs implantations : le point extrême de ce processus de dégradation étant l'apparition de «bidon - plages». Cette dégradation est particulièrement sensible dans les vastes espaces ouverts que sont les espaces littoraux.

. La prolifération du caravanage, par le DESEQUILIBRE «ECOLOGIQUE» apporté, met en péril des espaces à vocation naturelle.

IMPACT SUR LA SECURITE

. D'après le code des communes, le maire a la charge d'assurer la POLICE, l'ORDRE, la SURETE, la SECURITE et la SALUBRITE PUBLIQUE. La prolifération des caravanes et leur extrême dispersion RENDENT DIFFICILE L'EXERCICE DE CES TACHES sauf d'alourdir considérablement les charges financières de la commune d'accueil. Le montant de ces dépenses se trouvera réparti uniquement sur les habitants sédentaires.

. En cas d'incendies, d'accidents, de blessures graves, la dispersion des installations dans des endroits parfois peu accessibles et non équipés rend plus difficile et surtout moins rapide L'ARRIVEE éventuelle DES SECOURS : pompiers - police - ambulance - médecins...

. L'ENVAHISSEMENT DU RESEAU viaire local par un TRAFIC absolument INADAPTÉ fait naître des problèmes de sécurité d'une part sur le réseau local, d'autre part sur les voies de transit en multipliant les accès directs.

. Hors saison, les installations de caravanage «isolées» sont des proies faciles pour les voleurs, les vandales, etc... Il est IMPOSSIBLE dans de telles conditions D'ASSURER UNE quelconque SURVEILLANCE.

IMPACT SUR LE FONCIER

. Apparition du processus de DEMEMBREMENT FONCIER qui concerne d'abord les zones agricoles à faible productivité mais risque à terme de GRIGNOTER PROGRESSIVEMENT les exploitations agricoles économiquement viables.

. Le développement du caravanage DESORGANISE LE MARCHE FONCIER en général et le marché foncier agricole en particulier. En effet, il se produit UNE HAUSSE SPECULATIVE DU PRIX DU FONCIER qui PENALISE en particulier les exploitants, les jeunes agriculteurs et «BIAISE» toutes les valeurs de référence dans les zones naturelles.

. LE PARCELLAIRE «EMIETTÉ», «LANIÉRÉ» du milieu littoral, qu'il soit récent ou beaucoup plus ancien, FAVORISE LES TRANSACTIONS INDIVIDUELLES. Or, la multiplicité des interlocuteurs rend beaucoup plus difficile toute tentative de réaménagement ou reconquête ultérieure.

. Le phénomène de SEDENTARISATION se traduit par la PRIVATISATION d'un espace naturel qui rend parfois difficile LE LIBRE ACCES A LA MER pour toutes les populations.



LE CARAVANAGE NE DOIT PAS CONTINUER A SE DEVELOPPER PARTOUT LIBREMENT, ANARCHIQUEMENT, ILLEGALEMENT. Il est temps de MAITRISER et de CONTROLER efficacement cette pratique AFIN DE NE PAS COMPROMETTRE, à son profit exclusif, LES AUTRES USAGES D'UN LITTORAL que l'on sait très convoité.

Au delà de l'ADOPTION DE MOYENS REGLEMENTAIRES, de l'INFORMATION et de la SENSIBILISATION des différents acteurs, il convient, simultanément, d'ORGANISER L'ACCUEIL à des emplacements bien choisis et attractifs, en quantité suffisante mais pour des périodes déterminées.

LA REALISATION D'UN PLAN DEPARTEMENTAL D'HEBERGEMENT LEGER DE LOISIRS SERAIT SOUHAITABLE CAR IL SEMBLE Y AVOIR UNE REELLE PENURIE SUR LE LITTORAL DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE.



LES TEXTES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAMPING - CARAVANAGE
(par ordre chronologique)

- DECRET n° 59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping.
- DECRET n° 68-133 du 9 février 1968 modifiant le décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping.
- DECRET n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping, modifié par le décret n° 68-133 du 9 février 1968.
- Circulaire n° 68-200 D de mai 1968 relative à la réglementation du camping.
- DECRET n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes.
- Circulaire du 25 février 1972 du Ministère de l'Agriculture relative au camping à la ferme.
- Arrêté du 15 mars 1972 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes.
- Circulaire n° 72-186 du 20 octobre 1972 sur le stationnement des caravanes.
- Circulaire n° 73-05 du 3 janvier 1973 relative à l'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports de commerce et de pêche.
- Arrêté du 20 décembre 1973 relatif aux conditions sanitaires des terrains de camping et de caravanage.
- Circulaire n° 74-195 du 18 novembre 1974 relative au camping dans les documents d'urbanisme.
- Arrêté du 11 mars 1976 relatif à la déconcentration de la procédure d'agrément des terrains de camping et agrément des terrains aménagés pour le stationnement des caravanes.
- Arrêté du 22 juin 1976 relatif au classement des terrains de camping.
- Arrêté du 28 juin 1976 relatif aux aires naturelles de camping.
- DECRET n° 80-694 du 4 septembre 1980 relatif au camping, au stationnement des caravanes et à l'implantation d'habitations légères de loisirs.
- DECRET n° 80-695 du 4 septembre 1980 relatif au régime des terrains de camping.
- Arrêté du 18 décembre 1980 pris en application du décret n° 80-694 du 4 septembre 1980 relatif au camping, au stationnement des caravanes et à l'implantation d'habitations légères de loisirs.
- Circulaire du 13 mars 1981 relative au camping, au stationnement des caravanes et à l'habitat léger de loisirs.
- LOI n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- DECRET n° 84-227 du 29 mars 1984 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au camping et au stationnement des caravanes.
- DECRET n° 85-249 du 14 février 1985 relatif à la Commission Départementale de l'Action Touristique.
- DECRET n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et protection de l'environnement.

Conception : Direction Départementale de l'Équipement de la Manche - Service G.E.P. - Dominique BASSIERE
avec la participation de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement

Missions aériennes obliques réalisées en 1984 par le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transport - S.T.U.

Réalisation des fonds de plan : Cabinet GUERY - 93250 VILLEMOMBLE

Exploitation des missions aériennes et cartographie générale : Direction Départementale de l'Équipement de la Manche -
Service G.E.P. - Madeleine PAING

Édition : Art Graphique St-Lois - 50000 SAINT-LO